

ADMINISTRATION.

M. Lombardoulet, ancien notaire... M. Ribay de Brichet... M. Gabybois, secrétaire général.

LE RECRUTEMENT.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE POUR LE REMPLACEMENT MILITAIRE.

CAPITAL SOCIAL: Un million représenté par mille actions de mille francs.

Le nombre des jeunes gens qui subissent chaque année les chances du recrutement est de 400,000 environ. Sur ces 400,000 jeunes gens, 70,000 sont exempts, comme fils de veuves, de septuagénaires, etc. Il s'agit donc de 330,000 jeunes gens, sur lesquels le gouvernement en prend 60,000 seulement, c'est-à-dire 1 sur 6. Fr. pour se faire assurer, ces 330,000 jeunes gens à 625 fr. seulement chacun, paieront 207,750,000 environ fr. Mais comme il est certain que tous ne se feront pas assurer, et que tous ceux qui se feront assurer ne s'adresseront pas à la Société, diminuons la moitié de ce nombre, et ne supposons que pour 103,320,200 fr. d'assurances. Supposons encore que ce chiffre est trop élevé, et au lieu de 103,320,200 fr. d'assurances, réduisons-le des 3/4, c'est-à-dire à 25,830,050 fr. Si vous trouvez encore ce nombre trop haut, réduisez-le des 3/4, c'est-à-dire à 6,457,512 fr. Supposez encore que les deux tiers de cette somme sont nécessaires pour couvrir les sinistres et les dépenses, il restera 2,000,000 fr. pour les Actionnaires ou 200 p. 100. Vous pouvez supposer encore que nous nous flattons trop et qu'il faut réduire de moitié les 6,000,000 de fr. Malgré ces réductions multipliées, vous aurez encore 3 millions, dont deux pour les frais et sinistres. Il y aura donc encore 100 p. 100 de bénéfices. Ainsi, de peur de nous tromper, nous nous réduisons à nous assurer que 3 jeunes gens sur 330 hommes environ, et avec cela, nous trouvons un bénéfice de 100 p. 100. Cette entreprise est donc une des plus belles qu'on ait jamais faites. Si vous supposez maintenant que le chiffre de 625 fr. est le plus bas pour assurer dans les localités pauvres, et que dans les départements riches, les comités départementaux pourront porter les prix d'assurances à 800 francs, et même à 1,000 francs, quand ils le jugeront à propos vous trouverez qu'au lieu d'exagérer, nous déprécions trop le résultat de cette opération. Joignez maintenant une administration prudente, capable seule d'inspirer une juste confiance; car voici ce qui est arrêté: 1° La Société n'est constituée que lorsqu'il y a 100 actions de soumissionnées. 2° Aussitôt les cent actions soumissionnées, les Actionnaires ayant soumissionné les cent premières actions, se réuniront en assemblée ou enverront leur procuration, pour nommer un comité d'Actionnaires tiré de leur sein. Ce comité surveillera sans cesse l'administration du gérant. 3° L'ar-

Modèle de soumission d'actions. Je soussigné (ici le nom, prénoms, demeure, bureau de poste et département) me rends Actionnaire commanditaire en qualité de fondateur de la société du Recrutement, pour une somme de mille francs, dont je paierai la moitié sous quinze jours contre un récépissé de l'administration, et à mon domicile, et l'autre moitié dans un an, contre la remise d'un coupon d'action de mille francs, et au terme de l'Acte social. (Dater et signer lisiblement, et envoyer à M. Gabybois, au BUREAU CENTRAL, rue des Marais-St-Germain N. 9). — (Affranchir.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE.

CAPITAL SOCIAL: 1,500,000 FRANCS, représentés par 500 actions de 3,000 fr.; mille actions de 500 fr. chaque; mille actions de 250 fr.; deux mille coupons de dixième d'actions de 100 fr. Les actions sont payables moitié comptant et moitié à un an. Un comité d'Actionnaires est nommé par les 200 premiers actionnaires, avant toute opération de la société.

COLONISATION AFRICAINE

DE LA PROVINCE DE BONE (AFRIQUE).

LE SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ EST A PARIS, RUE DES MARAIS SAINT-GERMAIN, N° 19.

La plaine de Bone est une de nos plus belles possessions d'Afrique. Dix mille hectares et plus d'une terre autrement féconde que celle valant en France mille francs l'arpent, peuvent y être acquis à moins de cent fr. l'arpent. Que de richesses sont enfouies dans ce beau terroir! Par les colonies ont surgi, en Angleterre, ces fortunes qui tiennent du merveilleux, et dont quelques une donnent jusqu'à dix mille francs de revenu quotidien à leurs heureux propriétaires! Qu'attendons nous à former des établissements, non pas à quatre mille lieues, mais à 60 heures de nos côtes, sur les rives de la Seybouse, près des lieux où fut Hippone? La province de Bone nous offre des Indes orientales françaises, un nouveau Bombay, une nouvelle Calcutta. Qu'il se forme pour cette heureuse contrée une association forte, obstinée, consciencieuse, vraiment nationale, et bientôt les produits des tropiques y fleuriront; bientôt nos navires en apporteront les marchandises, les soies, les indigos, pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger. La France paie à l'Égypte vingt millions de francs pour les cotons dont elle a besoin. Or la plaine de Bone peut, à elle seule, nous les fournir tous. La gérance soumissionnée pour 60,000 fr. d'actions, et apporte à la Société 400 arpens de terre dans la province de Bone, en payement d'une partie des 60 actions soumissionnées par elle. De plus, les gérants laissent dans les mains du comité de surveillance pour 30,000 fr. d'autres actions, comme garantie de leur administration. L'argent des Actionnaires ne reste point dans les mains des Gérants. Il est au terme de l'Acte social, converti en rentes sur l'État; et ces rentes ne peuvent être vendues qu'avec l'agrément du comité de surveillance, composés d'Actionnaires, et le produit des ventes ne peut être employé qu'en achat de terrains et à leur mise en culture. On soumissionne les actions au bureau de la Société, et chez M. Moreau, député, maire du 7° arrondissement, rue St-Mérel, n° 25, et chez M. Girard, notaire, rue de la Harpe, n. 29, et chez tous les banquiers de la capitale. Raison sociale: NE MONTIGNY ET Cie. (Voir l'acte de Société qui seul fait foi dans l'affaire.)

Modèle de soumission d'actions: Je soussigné (ici le nom, prénoms, demeure, bureau de poste et de département) déclare adhérer à la Société de colonisation africaine de la province de Bone, et soumissionne en qualité d'actionnaire commanditaire seulement... action formant la somme de... dont je paierai la moitié sous quinze jours du présent, contre un récépissé qui me sera envoyé in situ à mon domicile, et l'autre moitié au bout d'un an, contre la remise aussi à mon domicile de... action représentant ma mise sociale. (Signer lisiblement, et adresser à M. Montigny et Cie, au bureau de la Société, n° 19, rue des Marais-St-Germain.) — (Affranchir.)

CONTROLE.

M. De la Hye, ancien capitaine-commerçant. M. Dien, ancien capitaine. M. La Géraison, ancien officier de cavalerie.

MERCREDI 7 MARS 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Comptoir de LEPelletier Bonaparte et C°, rue N. Dame des victoires N° 18. A la Librairie correspondance de Pl. Juvénat et C° rue Gaillon N° 13; à la correspondance commerciale, de PIERRE de LA BOULLE rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



CINQUIÈME ANNÉE, N° 173.

PREX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Pris d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

Nous voilà à la veille des élections, et on nous demande de tous côtés quel est le candidat de l'opposition? Embarrassante question, à laquelle l'Insulaire est pourtant tenu de répondre, sous peine d'être atteint et convaincu de ne rien savoir, ou de ne vouloir rien dire.

Encore! si pour nous tirer d'embarras, nous pouvions annoncer que le candidat de l'opposition est monsieur un tel ou tel autre! Mais, indépendamment de ce qu'il ne convient pas de citer les noms propres sans la permission de ceux qui les portent, nous courrions risque de nous attirer quelque autre procès en dommages et intérêts, pour avoir désigné un prétendant au préjudice d'un autre; et nous n'aurions nullement contenté le public, car le public se soucie fort peu si le candidat de l'opposition s'appelle Jacques ou Pierre, tandis qu'il est impatient de savoir ce qu'il peut en attendre, par la manifestation de ses principes et de ses discours.

C'est donc, pour satisfaire à cette juste exigence du public, que l'Insulaire a entrepris, un des plus rudes labeurs de sa vie, celui d'accompagner le candidat de l'opposition, pendant une course tout entière de visites électorales, et de tenir registre des principaux arguments, saillies et points notables de ses discours, avec le même soin et scrupule, que s'il s'agissait d'analyser des plaidoyers prononcés en Cour d'assises. Nous certifions l'extrait qui suit:

Notre première visite a été chez un électeur qui passe pour être content du statu quo politique. Je suis l'ami du gouvernement, lui dit le quêteur de suffrages, autant qu'un autre, et je suis prêt à le servir au même prix et appointements: c'est ce qui m'a déterminé à vous demander votre vote. Le ministère ne s'y oppose pas; et M. R*** en a reçu des dépêches desquelles il résulte, qu'il ne tient pas plus à la nomination d'un député qu'à celle d'un autre. C'est, mon cher, que je suis connu à la Cour, et dès que j'arriverai à Paris, je demanderai une audience au Roi, et aurai sans doute l'honneur de dîner au château.

De là, notre postulante a été chez un de ces nobles électeurs, grand légitimiste s'il y en a, et

voici son langage: « Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai l'honneur de vous connaître. Notre foi et notre espérance sont identiques. Vous n'ignorez pas que c'est moi qui traite les marquis en commission pour le compte de la branche aînée. En m'envoyant à la chambre vous êtes bien sûr d'y envoyer un des vôtres; car, c'est de moi aussi que la Quotidienne entendait parler lorsqu'elle annonçait que la Corse aurait envoyé deux députés de son opinion. En voulez-vous la preuve? J'ai, Dieu merci, mes papiers en règle. Voici une lettre du noble comité de Paris.... Connaissez-vous l'écriture de M. le duc de Fitz-James? »

Nous allâmes ensuite voir un de ces électeurs qui affiche des grands sentiments d'indépendance, et la harangue de notre candidat s'éleva sur un ton analogue: « Souvenez-vous, dit-il, que nos ancêtres ont brisé les fers des Génois. Nous sommes aujourd'hui appelés à une œuvre non moins glorieuse, l'émancipation de notre pays courbé sous le joug du patronage. C'est en quoi nous réussissons, si les hommes comme nous s'entendent, et si le Ciel conserve encore quelque temps son excellence le comte de.... »

La quatrième visite eut lieu chez un paisible industriel que le commerce a élevé au rang d'électeur. Notre postulant toucha une autre corde. « Ma famille, dit-il, tient aussi au commerce, et je porte sur le front la marque de mon origine. En France, le commerce et l'industrie font la loi; les Laffitte l'emportent sur les Montmorency: qu'il en soit de même en Corse. »

Puis, nous avons eu occasion de voir un électeur, homme de lettres, et notre candidat de s'écrier: « Je suis membre d'un grand nombre d'académies, correspondant d'une infinité de sociétés et corps savants, connaissant les Guizot, les Villemain, les Arago, connu dans le monde littéraire par mes écrits, qui, après les vôtres, sont assurément les plus beaux de ce siècle, faibles productions qu'accueille avec bonté le public indulgent. »

Enfin, le dernier électeur que notre candidat aborda dans sa course électorale, était un plaidier ayant procès pendans; classe bien plus difficile à mener en fait d'élections. Aussi c'est précisément dans cette circonstance que notre candidat fit preuve d'une rare habileté. Après avoir pris connaissance de l'objet de la contestation: « Vo-

tre affaire, dit-il, est excellente; mais ne faites point la bêtise de la confier à quelqu'un de ces avocats qui ont pris parti pour la révolution de juillet. Ce sont des gens qui n'ont point leurs pareils pour ruiner la meilleure affaire et perdre une cause imperdable. L'essentiel, mon cher c'est de bien voter, et puis, laissez-vous guider: je vous mettrai entre les mains d'un habile défenseur, et tout ira le mieux du monde. »

Tous ces propos, discours et raisonnements ont été tenus tels que nous venons de les rapporter. Foi de journaliste! et, si quelqu'un prétend qu'il n'est guère probable, que l'Insulaire ait accompagné le candidat de l'opposition, nous espérons que plus d'un électeur s'écriera, pour nous justifier: mais ceci est vrai; ceci m'est arrivé, à moi!

Dans le nouveau journal qui vient de paraître à Bastia, et qui s'intitule l'Écho de la Corse, on lit un article dirigé méchamment contre M. Martin, chef du service de la marine, qui depuis deux ans exerce ici ses droits politiques, et à qui l'on voudrait aujourd'hui contester sa qualité d'électeur. Ce fonctionnaire nous prie d'informer nos lecteurs, que c'est en face du Collège électoral qu'il répondra, si on l'y oblige, à ceux qui l'attaquent, et qu'il réfutera tout ce que ledit article a d'inexact et de mensonger.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons le specimen de l'Écho de la Corse, journal qui s'annonce comme l'organe d'une opposition composée d'électeurs amis du Gouvernement, mais ennemis d'influences trop connues, et surtout du mensonge et des fraudes en matière électorale. Ce journal est sous la direction de M. Giacobbi, avocat, rue vieux marché.

Nous annonçons la prochaine réimpression des poésies du chevalier Giacobbi-Marini, précédée d'une notice sur sa vie, écrite par lui-même, et dont nous donnons ci-après un premier fragment.

Poesie del cavaliere Giacobbi-Marini, ex primo segretario della Nunciatura Pontificia presso la corte di Napoli, membro dell'Arcadia di Roma, dell'Ateneo di Parigi, etc. ed autore di varie opere.

Seconda edizione.

Londra dalla stamperia di T. Brettelli, strada Rupert Haymarket 1829.

Exul sed idem Tacite.

NOTICE

sur ma vie extraite de pièces officielles et authentiques.

Issu d'une famille distinguée en Italie, non seulement dans l'ordre de la noblesse, mais encore dans la république des lettres, ayant reçu une éducation classique et même brillante, je me trouvais en mil huit cent vingt, lorsque la révolution éclata, premier secrétaire de la nonciature du Pape à la cour de Naples.

Mon enthousiasme naturel pour la cause de la liberté, la connaissance que j'avais de la duplicité et des turpitudes de mon gouvernement hypocrite, et enfin les sollicitations et les reproches de plusieurs patriotes hommes de lettres, jouissant de toute mon estime et de mon admiration, me firent bientôt me compromettre en écrivant : 1° des articles révolutionnaires dans le journal constitutionnel, les quels furent solennellement reconnus mon ouvrage, lors du procès intenté aux rédacteurs après le retour du roi. (Voyez la Gazette de Naples du mois de juillet 1821.) 2° Le Consiglio aux Cortes et à la nation, de ne pas ajouter foi aux promesses et aux paroles du roi et de sa famille, ouvrage également reconnu comme sorti de ma plume, et qui m'a mérité plus tard de la part de S. M. Sicilienne, un décret de banissement à perpétuité de ses états. Bien plus, si je savais la vie, après la défaite des constitutionnels, et la certitude acquise par le gouvernement papal de mon libéralisme; c'est à l'envoyé extraordinaire de la Grande Bretagne sir W. H. Court, que j'en suis redevable, car sur l'avis que j'avais reçu secrètement de Rome, que l'on devait s'emparer de ma personne, après avoir risqué d'être massacré par quelques misérables excités contre moi, ayant trouvé asile à bord d'un bâtiment de guerre anglais, je fus réclamé par mon gouvernement et par celui de Naples; mais l'ambassadeur répondit énergiquement, que, l'hospitalité était sacrée sur le sol aussi bien que sur les vaisseaux de l'Angleterre, ne pouvait être violée à mon égard.

Je n'avais alors que vingt ans; mes parents se prévalurent de ma jeunesse, de mon inexpérience et même de ma conduite irréprochable pour ce qui avait eu rapport à mon emploi pendant tout le temps que j'avais été seul chargé d'affaires, quoique si jeune, et le bon Pie VII accorda mon pardon au chevalier Marini, mon oncle, chef de la mission en Perse et préfet du temps de Napoléon, et à mon père président à la cour d'appel en Corse, et ensuite à celle de Rome (1). Ainsi trois mois après l'entrée des Autrichiens dans la capitale des Deux Siciles, il me fut permis de me rendre à Rome, où je reçus peu après le conseil officiel de voyager en Toscane.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Ma mère appartenait à la famille Colonna d'Istria, une des plus anciennes de Toscane.

Le conseil municipal de Bastia a voté une somme de 400 francs, en faveur de l'entrepreneur de la troupe d'acteurs italiens qui ont joué pendant le carnaval dernier, sur le théâtre de cette ville. Cet encouragement donné aux beaux-arts est d'autant plus louable, qu'il a fourni l'occasion de soulager les familles indigentes; les 400 francs n'ayant été accordés qu'avec l'obligation de la part de l'entrepreneur de donner une représentation au profit de ces familles dont les angoisses s'étaient accrues par la rigueur de la saison.

En effet, la représentation a eu lieu le 1° du courant. Les dispositions arrêtées par M. le maire, et la publicité qu'il avait fait donner à cette œuvre de bienfaisance, ont attiré beaucoup de monde dans la salle des spectacles. Aussi la recette a-t-elle été abondante.

Sur la proposition de M. le Préfet de la Corse, M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'accorder un secours de 2,000 fr. en faveur de l'église paroissiale de Saint Jean de Bastia.

Le bateau à vapeur le Napoléon, venant de Marseille, rencontra le 27 février dernier, la Bombardier de St Louis, commandée par le capitaine Erza, mouillée sur la plage de Luri ayant son grand mât cassé et ne pouvant plus continuer son voyage pour Marseille.

Le capitaine Lota, s'étant aperçu de l'état de détresse de ce bâtiment, s'empressa de le remorquer jusqu'au port de Bastia.

Dans la séance de mardi 27 février, M. le ministre des finances a présenté à la chambre des députés, un projet de loi ayant pour but l'admission à la retraite des magistrats, fonctionnaires et employés ministériels, après 30 années de service et 60 ans d'âge.

Par décision du 28 janvier dernier, M. le ministre de l'intérieur, vient de mettre à la disposition de M. le préfet une somme de 520 francs pour être distribuée, à titre de secours, à diverses personnes nécessiteuses du département.

On lit dans le Journal de la Corse:

Le temps continue à être des plus mauvais; depuis les derniers jours de janvier dernier, nous n'avons pas eu deux jours de beau temps; des pluies continuelles et abondantes, des vents impétueux, des rivières débordées, une mer sans cesse agitée. La récolte des olives est presque perdue, celle de l'orge, des amandes, etc. donne peu d'espérance. Dans la nuit de dimanche nous avons eu un ouragan qui a un peu déconcerté nos danseurs du théâtre; il a fait de grands dommages à la campagne et déraciné quelques uns de nos arbres d'ombrage. Nous attendons avec inquiétude des nouvelles sur les suites fâcheuses que cette tempête doit avoir occasionnées dans l'intérieur et sur mer.

Nous nous faisons un plaisir de transcrire le discours suivant, prononcé par M. Pompei sous-

préfet, à l'occasion de l'installation du maire et adjoint de la ville de Calvi.

Messieurs,

Cette cérémonie, si simple et sans appareil, n'est cependant pas dépourvue d'importance et d'intérêt. Deux magistrats de l'ordre administratif vont revêtir l'écharpe municipale, marque visible de la confiance du roi, de la confiance et de l'estime de leurs concitoyens, ils vont commencer l'exercice de fonctions honorables, paternelles, ayant une influence directe ou médiate sur l'état actuel et sur les destinées de la cité dont l'administration leur est confiée.

Les devoirs qu'ils ont à remplir sont grands sans doute, mais ils portent avec eux la plus douce récompense, puisqu'ils ont pour but le bien-être de leurs administrés, la garantie de leurs droits et de leurs intérêts: les sacrifices mêmes ne coûtent pas quand il s'agit d'améliorer le sort de son pays.

Les attributions du maire sont clairement définies par la loi: il est à la fois l'homme du pouvoir et de la localité. Comme délégué du pouvoir central, il est chargé de l'exécution des lois et règlements, aussi bien que de l'exécution des mesures de sécurité générale et des ordres émanés de l'administration supérieure; comme premier magistrat de la commune, il doit veiller surtout à la police municipale et rurale, et à la bonne administration des revenus communaux. C'est donc une double tâche qu'il s'agit de remplir; mais, quoique les obligations qui s'y rattachent soient nombreuses et quelquefois difficiles, elles n'ont rien qui puisse rebuter un homme de cœur, animé d'un saint zèle pour le bien public, dévoué au roi dans toute l'étendue de son serment et puisant toujours la règle de sa conduite dans la loi et dans sa conscience. Et d'ailleurs, messieurs, (il ne faut pas cesser de le proclamer tout haut et partout) jamais les fonctions publiques n'ont eu plus d'attrait qu'à une époque où le gouvernement, issu d'une lutte glorieuse soutenue pour la défense des lois, ne demandait à ses agents que l'exécution franche et loyale de ces mêmes lois qui font sa force et dont l'empire est désormais le seul légitime, le seul qui puisse être reconnu et respecté, puisque lui seul peut satisfaire aux besoins et aux sentimens irrésistibles de la société.

On doit donc éprouver une grande satisfaction, une vive reconnaissance lorsque le monarque sage et éclairé, qui veille avec tant de soin sur ce dépôt sacré, vous place à la tête de vos concitoyens, vous appelle à les guider dans cette voie de progrès qu'il vient d'ouvrir devant nous et qui doit nous mener infailliblement à la civilisation et à la prospérité. Oui, messieurs, les bienfaits que nous devons à la sollicitude paternelle du roi, peuvent changer en peut de temps la face de notre pays, si long temps malheureux et oublié; c'est de son règne que datera la régénération de la Corse, et heureux ceux qui pourront se vanter d'avoir pris part à cette glorieuse entreprise.

M. le maire, M. l'adjoint, messieurs les conseillers municipaux; c'est sous votre administration, j'ose l'espérer, que Calvi acquerra cette importance, cette splendeur qui appartient à la ville

chef-lieu du plus riche arrondissement de la Corse.

Il aura sans doute beaucoup à faire pour relever tant de ruines, qui rappellent un dévouement héroïque, qui sont encore la comme des monuments qui attestent le sacrifice fait à la cause de la France; mais plus la tâche est difficile, plus il sera beau de la remplir. Soyez toujours d'accord dans les mesures que vous devez adopter dans ce but; occupez-vous sans relâche des intérêts du pays; secondons tous les vues du chef de l'administration, dont le zèle infatigable n'est jamais en défaut quand il s'agit d'appeler de nouveaux bienfaits sur ce département, de lui procurer des avantages et des améliorations de tout genre. Déjà des routes commencent à s'ouvrir et vont nous donner des communications faciles dans toutes les directions; des quais, des mûles vont être construits pour rendre nos ports plus sûrs et favoriser le développement du commerce: nos côtes seront éclairées par des phares, et feront trouver un asile aux bâtimens qui voguent sur une mer capricieuse, bientôt la vie va circuler partout: associations-nous à ce grand mouvement social, secondons de tous nos moyens l'exécution des projets du gouvernement, donnons aux populations une direction convenable en leur indiquant ce qu'il y a d'utile à faire, les dangers qu'il faut éviter, le but qu'il est important d'atteindre, et le triomphe, la prospérité et le bonheur de la Corse ne seront plus un problème.

BULLETIN DES CHAMBRES.

Séance du 22.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la Chambre des pairs a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux tribunaux de commerce. Le rapporteur a conclu à l'adoption de la loi, avec quelques amendemens.

Un rapport de pétitions a occupé le reste de la séance. Une discussion de quelque étendue, à laquelle a pris part M. le ministre des finances, s'est élevée sur une pétition de quatorze habitans de Paris, sollicitant la révision de la loi qui régit l'entrepôt de cette ville.

Séance du 23.

La Chambre des pairs, dans sa séance d'aujourd'hui, a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la police du roulage.

Elle a ensuite commencé la discussion de la loi sur les tribunaux de commerce; un amendement proposé par M. Mévilhou sur l'art. 1° a été longuement discuté, sans que la discussion amenât une solution.

La discussion de la loi sur le chemin de fer de Strasbourg à Bâle a occupé en grande partie la séance de la Chambre des Députés.

Une proposition de M. le comte Jaubert, portant sur le paragraphe 2 de l'article 1°, du cahier des charges, après avoir été l'objet d'un long examen, a été rejetée.

La Chambre a ensuite repris la discussion de la loi relative aux tribunaux de première instance. L'article de M. Portalis, ayant pour but de faire admettre les indigens à plaider gratuitement, a été de nouveau soumis à la discussion. La Chambre n'étant plus en nombre, aucun vote n'est intervenu.

Séance du 27.

La Chambre des pairs, au commencement de la séance, a entendu un rapport de pétitions qui n'a présenté que peu d'intérêt.

L'amendement que M. Mévilhou avait proposé à l'article 1° du projet de loi sur les tribunaux de commerce, n'ayant été appuyé par personne, a été rejeté sans être mis aux voix.

L'article 1° lui-même, sur la proposition de M. le baron Pelet (de la Lozère), a été renvoyé à la commission; remarquant d'ailleurs la difficulté de continuer utilement la discussion avant que la question de compétence pour les tribunaux de première instance n'ait été décidée par la Chambre des députés; la Chambre a décidé qu'elle reprendrait ultérieurement l'examen de la loi soumise à ses délibérations, et s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21.

Dans sa séance, la chambre a voté un projet de loi portant approbation de quatre échanges d'immeubles domaniaux.

Elle a ensuite commencé la discussion sur les tribunaux de première instance.

Après une discussion approfondie, à laquelle a pris part M. le garde-des-sceaux, elle a voté le premier paragraphe du premier article de la loi.

Séance du 22.

La chambre a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Strasbourg à Bâle; le rapporteur a conclu à l'adoption du projet de loi tel qu'il a été amendé par la Chambre des Pairs.

M. de l'Espinasse a ensuite donné lecture de sa proposition relative à l'arrière de la Légion-d'Honneur.

M. Dessaigne a déposé le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le baron Roger.

La discussion de la loi sur les tribunaux de première instance a continué. L'article 1°, après une longue discussion, dans laquelle s'étaient produits plusieurs amendemens, a été adopté tel que l'avait proposé le gouvernement. L'article a été renvoyé à la commission.

La Chambre, dans sa séance de ce jour, a continué la discussion de la loi sur les tribunaux de première instance. L'article 2 qui avait été renvoyé à la commission, a été adopté avec un amendement de M. Charlemagne.

La discussion de plusieurs propositions additionnelles n'a pas permis d'entamer la discussion de l'article 3.

Séance du 24.

Rapport de pétitions qui n'a présenté que peu d'intérêt.

M. le ministre de la guerre a présenté un projet de loi portant demande de crédits extraordinaires applicables aux possessions françaises du nord de l'Afrique.

Il a également présenté un projet de loi relatif à l'organisation des armes spéciales dans les divisions territoriales.

L'urgence de la loi relative au chemin de fer de Strasbourg à Bâle, en avait fait mettre la discussion à l'ordre du jour et décidé la chambre à interrompre celle du projet de loi sur les tribunaux de première instance.

Le but que s'était proposé la Chambre n'a été qu'imparfaitement atteint, une discussion beaucoup plus étendue qu'on ne devait l'attendre s'étant élevée. La discussion est continuée à lundi.

M. le ministre des finances a déposé le projet de loi portant règlement des comptes de l'exercice 1838.

La discussion de la loi relative aux tribunaux de première instance a ensuite été reprise.

Après quelques observations pleines de sens, présentées par M. le garde des sceaux, la Chambre a rejeté l'article additionnel proposé par M. Portalis.

Les articles 3 et 4, du consentement du gouvernement, sur l'avis de la commission, ont été supprimés.

La chambre a adopté les articles 5 et 6, devenus ainsi les 3° et 4° de la loi.

L'art. 7, qui appelle l'examen d'une question assez grave, a dû être renvoyé à demain, la chambre ne se trouvant plus en nombre.

Séance du 28.

La chambre a continué la discussion de la loi sur les tribunaux de première instance.

L'article 7 de la loi présentée par le gouvernement propose de réduire dans un certain nombre de tribunaux, chefs-lieux d'arrondissement, le chiffre des juges de neuf à sept.

La commission a proposé le rejet de l'article, dans la prévision que la loi du 4 mars 1831, qui n'exige que deux juges assesseurs dans les cours d'assises, pourrait être révisée, cas auquel l'emploi d'un plus grand nombre de magistrats serait nécessaire.

M. le garde des sceaux, sans prendre un parti décisif dans la question, a fait remarquer qu'il était peu convenable d'arriver ainsi par la voie indirecte à l'abrogation d'une loi; il ne s'est pas opposé au rejet de l'article qui, une fois adopté, tendrait en effet impossible pour l'avenir le renouveau d'une législation, objet de beaucoup de critique; mais, d'un autre côté, il a prié la chambre de considérer que dans beaucoup de localités le nombre de magistrats était hors de proportion avec le petit nombre des affaires, et qu'il en pouvait résulter des habitudes fâcheuses d'inaction.

M. Michel (de Bourges) ayant transporté la discussion sur le terrain de la politique, et compliqué de considérations sur les lois de septembre une simple question d'organisation judiciaire, M. le garde des sceaux est de nouveau monté à la tribune, et, dans une réplique animée, a ramené à ses vrais termes la question dont avait à s'occuper la Chambre.

Après avoir entendu quelques autres orateurs, la Chambre a voté l'article 7 tel que l'avait proposé le gouvernement.

Les autres articles ont été ensuite votés presque sans discussion, et la loi a été adoptée au scrutin secret.

FAITS.

La cour de cassation vient de décider qu'il y a nullité des débats lorsqu'il est établi qu'un ou plusieurs jurés ont communiqué en dehors de l'audience, sur les faits du procès, avec des personnes intéressées à son résultat; qu'il n'est pas nécessaire que cette preuve résulte du procès-verbal des débats; qu'elle peut, au contraire, résulter des délibérations des jurés, constatées postérieurement à l'arrêt de condamnation, sur un acte extrajudiciaire, surtout s'il a été requis et donné acte, avant cet arrêt, de l'allégation du fait de la communication.

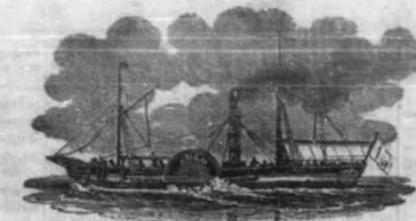
Des employés de l'enregistrement avaient soulevé la question de savoir si les cartons d'exercice des instituteurs communaux, à joindre à leurs mandats de paiement, ne devaient pas être sur papier timbré; et des procès-verbaux avaient été dressés contre des receveurs municipaux, pour avoir reçu ces certificats. Une décision du ministre de l'instruction publique, concertée avec son collègue des finances, vient de sauver les instituteurs communaux de cette exigence nouvelle, en décidant que ce certificat n'étant qu'un acte d'administration intérieure, doit être exempt du timbre.

Les membres du parquet de tous les tribunaux de France viennent de recevoir une lettre circulaire, qui les engage à prendre des mesures préventives contre le duel toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Les personnes qui serviraient de témoins dans un combat singulier sont désignées à l'attention du ministère public, de même que les acteurs principaux du duel.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Corresp. de LEPILLIÈRES BOURGNEUF et C^o, rue N. Dame des victoires N° 18. A l'Agence de correspondance de M. JUSTIN et C^o rue Gallien N° 13; à la corresp. commerciale de PROSPER DE LA BOUTILLERIE rue S. Honoré 207, où l'on reçoit les annonces pour l'Italie française.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



PREX D'ABONNEMENT

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	30
POUR L'ÉTRANGER	34

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
LE JOURNAL PARAIT TOUS LES JOURS.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bordeaux, 27 février.

Les hautes réunions de Jara, de Peco et autres au nombre de 2,000 fantassins et 800 chevaux, ont été attelées le 18 dans les environs de Yabennes (province de Tolède), par le brigadier Flinter, qui a remporté une victoire complète sur elles. 130 morts, 309 blessés, 1340 prisonniers dont 40 officiers ou chefs, 303 chevaux, une grande quantité d'armes et tous les bagages ont été le résultat de cette heureuse affaire.

Le Congrès scientifique de France dont la 5 session a eu lieu à Metz en septembre dernier, se réunira en 1838, dans la première quinzaine de septembre, à Clermont-Ferrand. Un nombreux concours de savans nationaux et étrangers se sont donné rendez vous dans l'antique cité des Avernois, pour visiter cette contrée et discuter sur les antiquités gauloises, romaines et religieuses. Le Puy de Dôme, à jamais célèbre par les expériences de Pascal, les cratères et les laves qui se groupent autour de lui, et qui témoignent encore, sous la plus brillante végétation, du vaste incendie qui bouleversa l'Auvergne, sont des motifs assez puissans pour attirer à cette réunion toutes les personnes qui s'intéressent aux progrès des sciences. Celles qui, dès à présent, se proposent de faire des lectures ou d'envoyer des mémoires au Congrès, sont priées d'en prévenir M. H. Lecoq ou M. J.-B. BOILLER, secrétaires du Congrès pour cette session. Dès les premiers jours d'avril, un programme contenant diverses séries de questions, et indiquant en même temps la division des séances et des promenades scientifiques, sera adressé à toutes les personnes qui en auront fait la demande aux secrétaires.

A l'approche du renouvellement de la saison c'est rendre un véritable service à tous les négocians en étoffes de soie de notre ville de signaler à leur attention L'ENTREPOT GÉNÉRAL DES ÉTOFFES DE SOIE des manufactures de LYON, AVIGNON et NISMES, rue de la Villière n° 8, près la place des Victoires. Les notions précises que nous possédons sur ce bel établissement (unique en son genre à Paris,) nous permettent de penser que les négocians y trouveront de très grands avantages, puisque toutes les marchandises sont marquées en chiffres connus et constamment à des prix au-dessous du cours des soies. Cette connaissance sera donc pour les marchands un point d'appui extrêmement utile, puisqu'ils pourront établir des comparaisons, elles seront certainement toujours à l'avantage de l'entrepot général; dans tous les cas nous les engageons à visiter ses magasins, et ils apprécieront nous osons le leur prédire, la vérité de nos assertions.

ANNONCES.

ADMINISTRATION DU BATEAU A VAPEUR LE NAPOLEON.

Le Public est prévenu qu'à commencer du 2 avril prochain, ce bateau à vapeur partira de Bastia pour Livourne tous les lundis au soir, et ne fera qu'un voyage par semaine.

RACHAÛT DES ARABES

seul aliment approuvé par l'Académie royale de médecine, pour rétablir les convalescens, et toutes les personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. Il convient aux dames, aux enfans, aux personnes faibles ou âgées, il facilite les digestions pénibles et détruit les aigreurs d'estomac.

Dépôts dans les pharmacies de MM. Grossetti, à Ajaccio, Giralt, à Bastia; Philippini, à Portovecchio, où se vend la Pâte pectorale et Sirop pectoral de Nafé d'Arabie.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

— Ou écrit de Posen:

A peine est-on délivré en Hongrie du brigand Schubry, qu'il apparaît dans notre duché un bandit de la même espèce; il se tient dans nos forêts impénétrables; il s'appelle Frans Kotjick ou Bernich, et se livre avec ses guérillas, militairement organisées, à tous les désordres. La police après avoir inutilement traqué pendant plusieurs mois ce nouveau Fra-Diavolo, le surprit à Bietanie, chez une de ses maîtresses. D'une première décharge de ses armes, il tua deux militaires mis à sa poursuite, et se réfugia armé d'une faux dans le grenier, où il se défendit pendant 6 heures consécutives, blessant ou tuant tout ce qui tentait de l'approcher. On fut forcé d'arracher le toit avec des crochets, afin de pouvoir l'atteindre, et ce ne fut qu'après l'avoir mis à découvert qu'on put lui tirer un coup de carabine qui le fit tomber. On parvint à le prendre vivant, et à l'amener après l'avoir garotté fortement.

— On a trouvé au cou d'un cygne, tué, il y a une quinzaine de jours, dans les environs d'Evreux, un collier en or, portant cette inscription: *Jappavians au roi de Naples.*

Ce collier a été vendu à un orfèvre du pays pour la somme de 12 fr. (*Journal de Rouen.*)

— Le suicide le plus horriblement combiné vient de jeter l'épouvante et l'effroi dans Pujols (Gironde). Un malheureux s'est suicidé, à l'aide des trois moyens suivans: le poignard, une arme à feu et une corde. On l'a trouvé suspendu dans sa maison avec la tête fracassée; sur la table de sa cuisine était une lettre motivant cet acte de désespoir, à côté de deux paquets d'arsenic; deux verres contenant le résidu de ce poison s'y trouvaient aussi. Un pistolet déchargé était à côté du cadavre. Des lambeaux de mâchoires, de crâne, étaient épars dans la chambre et attestaient que le pistolet avait reçu une forte charge de poudre et de projectiles. C'est le quatrième suicide consommé dans le canton de Pujols depuis huit mois. Le journal auquel nous empruntons ces détails ne craint pas d'attribuer ces malheurs à un amour effréné du luxe, à la paresse, à l'oisiveté, et surtout à l'absence complète de tous sentimens religieux.

— Un tremblement de terre effroyable a eu lieu le 22 septembre dernier à Lasaya, dans la terre de Van Diemen. Il a été précédé de phénomènes qui méritent d'être rapportés.

Le 21 au soir, de fortes détonations se firent entendre dans la direction d'Omana, village situé dans les montagnes, à plus de deux lieues de Lasaya. Plusieurs habitans croyant qu'une bataille se livrait de ce côté entre les naturels du pays et les colons anglais, se hâtèrent de partir avec leurs charriots afin de porter du secours s'il en était besoin; mais, à leur grande surprise, ils trouvèrent la vallée déserte. Cependant les détonations continuaient de se faire entendre, et, en s'approchant des rochers, ils reconnurent qu'elles paraissaient provenir des grandes cavernes qui existent au centre des montagnes.

Ils retournèrent à Lasaya plus tranquilles que lorsqu'ils l'avaient quitté; tout le temps que dura leur voyage, et à mesure que la nuit s'avancit, ils remarquèrent à l'horizon une traînée de lumière qui se colora peu à peu d'un rouge vif, grandit, s'étendit sur le firmament et ne tarda pas à l'occuper dans une longueur de près de dix milles.

Vers trois heures du matin, le clocher de la petite église de Lasaya s'écroula avec un bruit terrible. Au même instant, six maisons qui environnaient l'édifice furent renversées, et la colonne de bois placée sur la terrasse de l'hôtel du commandant en chef, colonne scellée dans la pierre même, se brisa par la moitié, et écrasa dans sa chute un domestique qui, épouvanté par les oscillations du bâtiment, cherchait à escalader la terrasse pour passer de l'autre côté de la rue. Dans le quartier de l'ouest, quinze maisons croulèrent sur leur base et ensevelirent sous leurs débris tous les individus qu'elles renfermaient.

Les habitans effrayés se hâtèrent de sortir de leurs habitations, mais le sol était mouvant comme les vagues de la mer, et ils tombaient les uns sur les autres sans pouvoir se relever. Les ténèbres épaisses qui régnaient encore ajoutaient à l'horreur de cette scène. Des cris déchirans s'élevaient de toutes parts; les mères appelaient leurs enfans; ceux-ci cherchaient leurs parens; les vieillards imploraient un appui; les uns, chargés de leurs effets les plus précieux, succombaient sous le poids qu'ils avaient cru pouvoir supporter; les autres se désespéraient de n'avoir pu sauver aucune partie de leur fortune; mais la plupart ne songeaient qu'à la mort qui les attendait; ils suppliaient à haute voix le ciel d'abréger leurs souffrances. D'autres enfin, c'était le plus nombre, conservaient un espoir de salut, ils appelaient à grands cris le jour qui tardait à paraître et se désolaient de sa lenteur.

De cinq minutes en cinq minutes, on entendait des détonations souteraines semblables au bruit lointain du canon, et le craquement des édifices qui se penchaient sur leurs fondemens. La terre, violemment agitée, s'affaissait et se relevait; des éclairs jaunâtres sillonnaient rapidement les nues; une atmosphère lourde, compacte, humide, semblait présager une pluie abondante, tandis que les animaux terrifiés se pressaient les uns contre les autres, sans distinction de race ni de sympathies.

En effet, des bandes entières de chacals, chassés des montagnes, venaient se mêler aux moutons, aux chiens et aux bœufs; leurs instincts semblaient bouleversés, et il est probable que les tigres mêmes, dans ce moment terrible, n'auraient point songé à se jeter sur les brebis qui seraient allées au-devant d'eux.

De tous ces animaux, c'étaient les chiens qui faisaient entendre les cris les plus sinistres; leurs hurlemens longs et plaintifs se succédaient sans interruption et contribuaient à glacer d'effroi les individus qui les entouraient.

Enfin le jour parut, il vint éclairer un épouvantable spectacle. Le tremblement de terre avait presque cessé, quelques secousses éloignées rappelaient seules le danger qui était passé. Mais les rues de Lasaya étaient jonchées de morts et de mourans, de pierres, de tuiles, de meubles brisés, de troncs d'arbres renversés; les principaux édifices ne présentaient plus qu'un amas de débris et des malheureux à peine vêtus, pâles, défaits, l'œil hagard, la démarche affaiblie, se traînaient comme des spectres au milieu des ruines, s'efforçant de reconnaître dans les cadavres mutilés qui s'offraient à leur vue les traits d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur ou d'un ami dont ils déploieraient la perte.

Le fait suivant est emprunté du *Courrier du Bas-Rhin* (Strasbourg) numéro du mercredi 21 février:

Parmi les militaires qui ont fait la campagne de Constantine, se trouvait un soldat de notre garnison, Antoine Calandra, frère d'un officier du 16^e de ligne. Au premier appel qui avait été fait dans les régimens pour trouver des volontaires pour cette périlleuse expédition, Calandra s'était présenté. Il fut incorporé dans le bataillon des zouaves; mais depuis la prise de Constantine sa famille n'avait plus eu de ses nouvelles. Enfin, après plusieurs mois d'attente, son frère vint de recevoir une de ses lettres. Voici en quels termes ce brave annonce son retour à Bone: « Je suis arrivé à Bone, venant de Constantine, le 1^{er} février dernier, guéri de mes brûlures, mais avec une jambe de moins. Que veux-tu, ce sont les chances de la guerre, et je suis fier d'avoir fait un tel sacrifice à ma patrie. » Un langage aussi simple pour annoncer un des plus grands malheurs qui puisse arriver à un homme, n'a du reste pas lieu d'étonner de la part de Calandra, qui déjà à Narvair, et près de Toulon au moment où un bateau à vapeur allait sauter, donna des preuves du plus grand courage, du plus grand sang-froid, et Calandra n'a que vingt huit ans et est soldat!

CORSE.

Les Élections et le Procès qui nous a été intenté nous ont tellement occupés, que nous avons été obligés de différer la publication de notre feuille.

ÉLECTIONS DE BASTIA.

Après trois jours d'une lutte très vive, l'élection de Bastia a été ajournée par un expédient des plus bizarres. Le nom de *Pascal Paoli* est sorti de l'urne électorale.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, l'opposition composée d'élémens incompatibles, n'a pu s'entendre sur le choix d'un candidat. Compacte et unie pour détruire, elle s'est trouvée divisée et impuissante pour édifier. Après avoir emporté la formation du bureau par 82 suffrages contre 74, elle n'a pu se présenter au scrutin pour la nomination du député, qu'au moyen d'un candidat fictif. Ce candidat a été obligé de souscrire d'avance la promesse de donner, aussitôt nommé, sa démission de député. C'est ainsi qu'il a pu réunir 74 suffrages tandis que le candidat constitutionnel en obtenait 76. Sept électeurs ayant éparpillés leurs votes il n'y eût point de majorité absolue.

Le lendemain le petit nombre d'électeurs flottans s'étant mis d'accord avec l'opposition, pour nommer un candidat fictif, on eut recours à une combinaison, au moyen de laquelle, 40 électeurs d'un côté et 40 de l'autre ont voté pour le nom de *Pascal Paoli*.

Nous avons été profondément affligés en voyant que dans une occasion aussi solennelle, on ait plutôt oublié le pays que des pètes passions, et que l'on ait préféré de laisser

l'ancien département du Golo sans représentant plutôt de se rallier à celui qui en a défendu les intérêts avec autant de succès pour la chose publique que de désintéressement personnel.

Le Gérant de *l'Insulaire français*, vient d'être acquitté par la Cour d'assises. Nous donnerons les détails de cet étrange procès dans notre prochain Numéro.

Par arrêté de M. le préfet, en date du 1^{er} mars, la chasse est défendue dans le département à partir du 13 du courant et jusqu'à l'époque qui sera déterminée par un arrêté ultérieur, sur toutes les terres non closes, même celles en jachère.

PARIS.

Plusieurs projets de loi d'intérêt local ont été votés par la chambre des députés. Ils ont particulièrement pour objet des impositions départementales, applicables à la confection ou à l'entretien des routes de toutes les classes.

Les demandes d'autorisation pour s'imposer extraordinairement se sont considérablement accrues depuis quelques sessions; c'est l'une des meilleures preuves que puissent donner de leurs lumières les conseils généraux. Ils ont généralement compris, ainsi qu'on l'a vu cette année dans le résumé de leurs délibérations, que la viabilité des départemens était leur premier élément de prospérité. Nous voyons surtout avec plaisir quelques localités arriérées participer aussi à l'impulsion donnée.

— Il paraît que des révélations assez graves, dit-on, ont été faites, dans l'affaire Hubert, par un individu qui n'était pas jusqu'ici impliqué dans l'instruction, et qui avait été condamné pour délit ordinaire par un tribunal correctionnel de province.

Par suite de ces révélations, M. le procureur général a réquis un supplément d'instruction qui a été ordonné. Depuis deux jours des perquisitions et des arrestations ont été faites tant à Paris que dans le département de la Seine-Inférieure.

Cet incident devra ajourner pour quelque temps la décision de la chambre des mises en accusation. (*Gazette des Tribunaux*)

— La cour de cassation s'est occupée de la question de savoir si l'injure faite à un commissaire de police devait être considérée comme injure envers un magistrat. M. le procureur-général Dupin a porté la parole; il a soutenu qu'à raison de leurs fonctions, les commissaires de police devaient être considérés comme magistrats. Il a insisté sur la nécessité qui imposait aux tribunaux le devoir de rendre respectables et de faire respecter les commissaires de police, qui, le plus souvent, par la nature même de leurs fonctions, sont en contact avec une population peu éclairée et qui ont par conséquent droit de la part de la loi et de la justice à une protection plus efficace.

La cour, s'appuyant sur des moyens de droit et des considérations d'ordre public, analogues à ceux développés par M. le procureur général, a rendu un arrêt conforme à ses conclusions.

— On écrit de Falmouth, au *Globe*, à la date du 25 février:

Le paquebot *Swif*, capitaine Welsh, est arrivé ce matin de St-Thomas, d'où il est parti le 29 janvier dernier, avec la malle des Indes-Occidentales, et environ 23,000 liv. st. de prêt. On avait reçu à St-Thomas, des lettres de la Martinique du 22, annonçant que M. Las Cases, membre de la chambre des députés de France; accompagné du capitaine de vaisseau Naudin et de quelques autres officiers, était au moment de partir avec une petite escadre composée de deux frégates et trois bricks de guerre, sous le commandement de l'amiral Labrettonnière, pour aller remplir la mission dont il est chargé auprès de la république d'Haïti à l'effet d'exiger le paiement de la dette que le gouvernement français réclame de cette république.

— On lit dans le *Journal du Havre*:

Le 11 janvier, l'escadre française n'avait pas encore paru au Port-au-Prince. L'arrivée des commissaires du gouvernement français qui était attendue à Haïti avec la plus grande anxiété, et les français qui résident dans cette île n'étaient pas sans inquiétude sur les effets que l'initiative produite par l'annonce de l'arrivée prochaine de l'escadre pourrait laisser dans les esprits. On assure que le président Boyer avait même été jusqu'à inviter les journaux du pays à ne pas employer le mot escadre, mais bien les mots « les commissaires français », en parlant de l'expédition que l'on attendait de jour en jour au Port-au-Prince, siège du gouvernement haïtien.

— Marseille est située de manière que sa principale avenue, celle du côté du nord, est obstruée par une colline qui présente de chaque côté une pente longue et rapide.

Il en résulte que, pour entrer dans Marseille comme pour en sortir, il faut subir l'inconvénient d'une montée et d'une descente difficiles.

Ces inconvénients excitent des plaintes tellement générales, qu'on en était venu à ne pas res-

culer devant une dépense de plusieurs millions pour remédier au mal. Mais l'impossibilité de niveler le terrain et de couper la colline a été reconnue.

Cet état de choses a donné l'idée d'ouvrir un tunnel qui passerait sous cette colline, et ce projet pourrait se réaliser avec une subvention bien inférieure à la dépense devant laquelle le conseil municipal ne reculait pas.

Ce plan a été exposé au conseil par M. Deluil-Martin; le résultat de son rapport que le tunnel en question aurait 10 mètres de largeur et 6 mètres de hauteur; sa longueur serait de 670 mètres; il serait éclairé au gaz; le piéage serait à peu près celui des ponts.

— On écrit de Barfleur, au journal de Cherbourg. Un exemple de rare intrepidité a eu lieu la semaine dernière dans nos parages. Voici les faits :

Le 14 de ce mois, la bisquine la Jeune-Louise capitaine Legoupil, était mouillée dans la baie de Joinville, près Saint Vaast; le capitaine et tout l'équipage furent forcés de se rendre à Cherbourg; avant de partir ils mouillèrent deux ancres et laissèrent le bâtiment à la garde d'un jeune mousse nommé Joseph Josomme, âgé de 13 ans.

La nuit suivante, vers minuit, il s'éleva une tempête horrible; le vent frappait dans la baie de Joinville, droit en côte; la mer se brisait sur la bisquine avec tant de force qu'en peu de temps les câbles furent rompus. L'intrepide mousse, qui n'avait cessé de faire le quart sur le pont, s'aperçut bientôt, comme il le dit lui-même, du danger que courait le navire de son capitaine, et sans réfléchir un instant à celui qui le menaçait, et au moment même où les vagues se fureur le couvraient de toutes parts, il conçut le projet de manoeuvrer pour sauver le bâtiment; après bien des efforts, il hissa le foc en partie, et ayant pris la barre, il se dirigea malgré l'obscurité vers un petit banc de sable nommé vulgairement *Langue rine*. C'était le seul endroit de la côte, quoiqu'entouré d'écueils, où le navire pût échouer sans se briser. Au dire de tous les marins des environs, il en est peu qui, dans un danger si imminent, eussent avec autant de sang-froid et d'habileté, réussi à échapper à un naufrage inévitable.

— Voici d'intéressants détails sur le mouvement annuel des populations maritimes, comparées aux populations de l'intérieur des terres. Nous dispensant de présenter les calculs, nous rapportons seulement les principaux résultats : la proportion des naissances, mariages et décès, dans leur rapport avec la population, est à peu près la même à l'intérieur et sur les côtes.

Les habitants des côtes ont jusqu'à 20 ans une longévité plus faible que ceux de l'intérieur. Du reste, la même ailleurs, les femmes ont le privilège d'une plus longue vie. Le rapport de celles qui survivent à 20 ans est de 60 sur 100.

A partir de 5 ans, la vie probable s'étend de 50 à 51 ans dans l'intérieur de la France, tandis qu'elle est seulement de 48 à 49 ans sur le littoral.

En poursuivant la comparaison jusque dans les derniers âges, on trouve de part et d'autre une décroissance égale.

De 60 à 70 ans, il survit 60 individus sur 100 au bord de la mer, et le même nombre à une fraction près dans le reste de la France. Le rapport de la décroissance reste le même jusqu'à 90 ans.

Ainsi se trouve démentie par les faits cette ancienne opinion qui attribue aux habitants des côtes une vie plus longue qu'à ceux de l'intérieur des terres.

Il est aussi avéré que les cas de phthisie sont beaucoup plus rares sur les bords de la mer que dans l'intérieur du continent.

INCENDIE DU NAVIRE L'AVISOON.

Le 15 mars l'Avisoon parti de Batavia, le 17 mars 1837, pour Boston, avait 84 passagers et

25 hommes d'équipage. On relâcha sur la côte de Java pour prendre 12 nouveaux passagers, ce qui en porta le nombre à 95; puis on mit à la voile pour l'Amérique du Nord.

Le quinzième jour de la traversée, alors qu'on avait déjà laissé les Maldives bien loin derrière soi, une violente querelle s'éleva à bord entre plusieurs marins; le lendemain elle recommença, et le capitaine fit mettre aux fers pour vingt-quatre heures trois des plus mutins. Quand on les mit en liberté, ils proférèrent des menaces de vengeance, qui passèrent alors inaperçues, mais dont on se ressouvint plus tard.

Huit jours après, ces trois individus jetèrent le contre-maître à la mer, et le capitaine les fit mettre aux fers à fond de cale, afin de les livrer aux tribunaux à l'arrivée du navire au port de Boston. Ce n'était pas là toute leur vengeance.

Le 3 avril, à deux heures du matin, il cri le plus effroyable que l'on puisse entendre en mer à 600 lieues de terre, le cri *au feu!* retentit avec le timbre déchirant de cent voix altérées par la peur. En un moment tout fut désordre et confusion à bord; hommes et femmes sautèrent au bas de leurs hamacs; tous voulaient monter sur le pont, comme si la vue du ciel eût pu les arracher au péril qui les menaçait. Le capitaine, homme de sang-froid, engagea tous ceux qui étaient en état de travailler à la suive à fond de cale, afin de faire agir les pompes. Au jour, chacun recommanda son âme à Dieu, car l'incendie avait fait de progrès effrayants, et l'on s'attendait d'un moment à l'autre à périr dans les flots. Les premiers rayons du soleil leur découvrirent leur position dans toute son horreur; d'épais tourbillons de fumée, se colorant d'une teinte rougeâtre, sortaient des écoutilles du gaillard d'arrière; on dut renoncer à tout espoir de sauver le bâtiment.

On lança alors les chaloupes, dans lesquelles descendirent les femmes, les enfants et les vieillards; on construisit un radeau pour les autres. Ce n'était que cris déchirants, que pleurs, que gémissements de toutes parts. Au bout d'une heure le radeau était achevé; on le mit à l'eau, et tout le monde s'y embarqua, quand un des mâts, brûlé par sa base, tomba soudain en travers sur le tillac, et onze hommes et jeta l'épouvante parmi les autres. Enfin tout fut embarqué; on coupa les câbles, et l'on s'éloigna du navire; il était alors midi et demi. Le radeau n'était pas encore à 4 lieues de distance, lorsqu'on aperçut l'horizon qui se colorait d'une lueur très-vive; c'était le navire qui brûlait en entier.

Le capitaine fit attacher les deux chaloupes au radeau pour qu'on ne se séparât point et qu'on pût se porter mutuellement aide et assistance. En procédant au désembarquement, on trouva qu'on n'était que 80, et que par conséquent 50 avaient été écrasés ou noyés au moment où l'on avait quitté le navire. Ces malheureux eurent qu'ils étaient victimes des trois misérables, renfermés à fond de cale, qui, n'ayant aucune grâce à attendre à leur arrivée, avaient voulu du moins périr en se vengeant sur tout l'équipage. S'ils étaient les auteurs de l'incendie, ils eussent cruellement leur crime; car dans le désordre général, on ne songea point à les retirer de la cale où ils étaient détenus, et ils furent brûlés vifs.

La Chambre, contrairement aux conclusions de la commission et conformément à l'avis de M. le garde des sceaux, a passé à l'ordre du jour.

L'admission de MM. Lanjuinais, Mathieu Martell, récemment nommés députés, a été prononcée.

M. Florens a été également admis après un rapport circonstancié sur l'élection de Beziers.

La Chambre a commencé ensuite la discussion de la proposition de M. Anisson-Duperron sur le défrichement des bois.

Vivement soutenue par M. le comte Joubert, la proposition a été combattue par MM. Muteau et Lamy. Prenant un moyen terme entre ces deux opinions, M. le ministre des finances a déclaré que la proposition, dont il était loin d'accepter tous les termes, lui paraissait utile sous

exemple. Cependant le linge ne pouvant pas durer toujours, diminuait à vue d'œil, et ces malheureux pensaient avec terreur au moment où, privés de ce dernier moyen de subsistance, ils en seraient réduits à se dévorer l'un l'autre. Le ciel leur épargna à temps le dernier degré d'infortune, qu'un jour de plus peut-être leur donnait.

Le bâtiment danois le *Guilden-Stern*, chargé d'une mission scientifique à Bornéo, aperçut les voiles des chaloupes et du radeau, se dirigea sur elles, et s'empessa de recueillir les naufragés à son bord. Rien ne saurait donner une idée de l'allégresse dont ces infortunés furent saisis à la vue du navire qui les arrachait à une mort aussi cruelle que certaine. Deux femmes en perdirent la raison. Une trentaine de passagers, ayant mangé tous leurs vêtements, se trouvaient entièrement nus, maigres, pâles, l'œil hagard, la voix affaiblie; ceux là n'eurent pas même la force de faire éclater leur joie à la vue de leurs libérateurs, et l'on fut obligé de les hisser dans des paniers à bord du *Guilden-Stern*. (Phare de la Manche)

BULLETIN DES CHAMBRES.

Séance du 1^{er} mars.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la Chambre a adopté un grand nombre de projets de loi d'intérêt local.

Elle a décidé que le *gérant du Siècle* serait autorisé à poursuivre judiciairement M. de Girardin.

Elle a ensuite commencé la discussion de la loi sur les attributions des conseils-généraux de département et d'arrondissement.

Les trois premiers articles ont été votés après une courte discussion. L'article 4, qui paraît devoir être l'objet d'un examen étendu, n'a pu être discuté aujourd'hui, la Chambre n'étant plus en nombre.

Un débat assez prolongé s'est élevé sur l'ordre du jour de demain.

Séance du 2^{id}.

Continuation de la discussion sur les attributions des conseils de département et d'arrondissement.

L'article 4 proposé par la commission, ayant pour but de déléguer aux conseils-généraux l'administration des biens appartenant aux départements, a été combattu avec une grande force de logique par M. le ministre de l'intérieur; il a été rejeté après une assez longue discussion.

Les articles suivants jusques et y compris l'article 9 ont été adoptés presque sans discussion; un paragraphe de l'article 5, devenu l'article 4, a seulement été renvoyé à la commission, il en a été de même des art. 6 et 10.

Séance du 3.

L'ordre du jour appelait un rapport des pétitions.

Une discussion, à laquelle ont pris part M. le garde des sceaux et M. le président de la Chambre s'est élevée sur une pétition qui demandait que les enfants nés des beaux-frères et de belles-sœurs soient légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère.

La Chambre, contrairement aux conclusions de la commission et conformément à l'avis de M. le garde des sceaux, a passé à l'ordre du jour.

L'admission de MM. Lanjuinais, Mathieu Martell, récemment nommés députés, a été prononcée.

M. Florens a été également admis après un rapport circonstancié sur l'élection de Beziers.

La Chambre a commencé ensuite la discussion de la proposition de M. Anisson-Duperron sur le défrichement des bois.

placés toujours, diminuait à vue d'œil, et ces malheureux pensaient avec terreur au moment où, privés de ce dernier moyen de subsistance, ils en seraient réduits à se dévorer l'un l'autre. Le ciel leur épargna à temps le dernier degré d'infortune, qu'un jour de plus peut-être leur donnait.

Séance du 5.

Rapport de la commission chargée d'examiner la nouvelle demande en autorisation de poursuite contre M. Emile de Girardin. La commission a conclu au rejet.

L'ordre du jour appelait ensuite la continuation de la discussion sur la proposition de M. Anisson-Duperron. Après avoir entendu plusieurs orateurs, la chambre a voté l'ajournement de la proposition qui avait été proposée par M. Lamy.

M. le ministre de l'intérieur, au nom de M. le ministre du commerce, retenu à la Chambre des pairs, a présenté le projet de loi sur les vices rédhibitoires et le projet de loi sur les tribunaux de commerce, adopté précédemment par l'autre chambre.

Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour dépenses secrètes, a été présenté par M. de Bellemue. La commission a conclu à l'adoption de la loi. La discussion est fixée à lundi prochain.

La chambre a repris ensuite la discussion du projet de loi sur les attributions des conseils-généraux de départements et d'arrondissements.

Elle a adopté les articles relatifs aux délibérations du conseil-général touchant le mode de gestion des propriétés départementales, les articles qui prévoient les dépenses et recettes à inscrire au budget départemental et la forme de ce budget.

Elle a ensuite commencé la discussion de l'article qui règle les dépenses ordinaires et en a adopté, après une discussion assez étendue, les quatre paragraphes. Ces paragraphes s'occupent du logement des sous-préfets et du casernement ordinaire de la gendarmerie.

Séance du 6.

La discussion sur les attributions des conseils-généraux de département et d'arrondissement a continué.

La Chambre a adopté les paragraphes de l'article 13, qui règle les dépenses départementales, dites ordinaires, et les articles suivants jusqu'à l'article 17.

Une discussion étendue s'est élevée ensuite sur la nature des dépenses auxquelles doit être appliqué le fonds commun. Le système du gouvernement, défendu avec une grande supériorité de vues par M. le ministre de l'intérieur, paraît à nos lecteurs beaucoup plus large que celui de la commission; il montre pour les départements pauvres une sollicitude qui ne saurait être trop appréciée.

Décidément le sirop de Johnson est devenu un agent précieux dans la pratique journalière des médecins, voici comment ils s'expriment : « Depuis bientôt un an que je prescris l'usage du sirop de pointes d'asperges, j'en ai fréquemment retiré de grands avantages. Je l'ai employé avec succès contre les palpitations avec ou sans léSION organique, les toux nerveuses et compliquées de symptômes nerveux qui avaient résisté à tous les autres moyens curatifs.

C'est pour moi un véritable plaisir d'attester la réalité de ces faits et de payer à M. Johnson un juste tribut d'éloges pour avoir enrichi la matière médicale d'un agent précieux, qui, presque toujours utile et jamais nuisible ne peut être suppléé par aucun autre. »

Signé : Levellie, D. M. P. (1)

Après le froid rigoureux que nous venons d'éprouver, et qui a donné lieu à tant de maladies de poitrine, nous ne pouvons trop recommander

(1) Dépôt à Bastia chez Claude Lottero, et dans toutes les villes chez les dépositaires.

aux personnes atteintes de catarrhes, d'asthmes, de bronchites ou d'enrouements l'usage de l'agréable *Pâte pectorale de Nafé d'Arabie* et du *Sirop* de ce nom (1) seuls pectoraux approuvés par un rapport de la faculté de médecine de Paris, et ordonnés par tous les premiers médecins comme préférables aux autres remèdes de ce genre qui repugnent et échauffent, et qui n'offrent aucune garantie. (Voir le *Moniteur* du 16 février dernier.)

VARIÉTÉS.

AGNÈS.

Sa voix était douce et mélancolique, son regard tendre et affectueux commandait le respect et la confiance.

A l'âge où les passions se développent avec impétuosité, où le besoin impérieux de nous attacher à un être qui nous aime et nous comprend se fait sentir avec force, elle se vit atteinte d'une longue et douloureuse maladie. En butte aux tortures d'un mal obstiné, elle supporta avec résignation cette terrible épreuve. Quand une larme apparaissait aux bords de sa paupière, son regard à demi-éteint se levait vers le ciel et il brillait encore dans cet état de quelque chose d'éthéré. A quoi bon d'être née riche et jolie, dotée de tout l'éclat d'une brillante imagination, entourée de tout le prestige d'un nom illustre, si à vingt ans, alors que nos rêves sont plus dorés, nos illusions plus riantes, que l'avenir déroule devant nous les magiques couleurs de son printemps, la mort devait étendre sur tout cela son funèbre linéal, et la tombe dévorer tant de grâce, de beauté et de jeunesse. Ah! pourquoi faut-il que tant de charmes se soient si tôt effacés? pourquoi faut-il que l'on soit condamné à ne plus voir à ne plus admirer ces traits divins ou respirer tout de dévotion et de modestie.

Mais hélas! il n'est que trop vrai, que tous les êtres qui portent l'empreinte de la perfection ne font que passer sur la terre, ils ne paraissent ici-bas que pour être aussitôt transplantés dans un monde où rien ne peut arrêter leur progrès dans le bien. Car ce serait faire un outrage à la providence, de penser que tout a été détruit dans Agnès; non cette flamme pure et céleste qui brillait dans ses yeux s'était point destinée à s'éteindre. Jusques dans les angoisses les plus cruelles, elle la beauté s'altère et disparaît dans le sens matériel, la sienne se divisait aux yeux de ceux qui la contemplaient. Quelle triste et profonde émotion n'éprouva-t-on pas lorsque les ténèbres de la mort s'épaississant sur ses paupières, elle recueillit un instant ses forces épuisées pour prononcer ces dernières paroles : « L'heure solennelle des adieux est arrivée, o mes frères! s'il est vrai qu'une séparation déchirante doive bientôt s'accomplir entre nous, s'il est vrai que vous ne deviez plus revoir votre Agnès, ah! de grâce promettez moi que ma dépouille mortelle sera déposée à la lisière du bois, au pied du rocher témoin des jeux innocents de mon enfance. »

Ombre inquiète et malheureuse console-toi, tes frères ont scrupuleusement exécuté ce legs touchant de leur sœur chérie; ce tertre où ton enfance s'épanouissait sa gaité folâtre couvre tes restes glacés. Et à l'heure où les pâles rayons de l'aube des mystères glissent furtivement dans l'ombre du bois, des âmes pieuses cédant à leur affliction viennent y déposer un tribut de larmes et de fleurs. (Communiqué.)

ANNONCES.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées

(1) Le *Sirop* et la *Pâte de Nafé d'Arabie* se vendent dans les pharmacies de MM. Giralt à Bastia, Grossetti à Ajaccio, Philippi à Porto-Vecchio, ou l'on trouve aussi le *Racahout des Arabes*.

par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (3 août et 10 novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, les ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du CŒUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 4, rue Casanovi, à Paris. Dépositaires: Cl. Lottero à Bastia, Giuliano à l'Isle-Boissière; De Nobili à Corte; Castelli à Bonifacio.

RACAHOUT DES ARABES

seul aliment approuvé par l'academie royale de médecine, pour rétablir les convalescents, et toutes les personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. Il convient aux dames, aux enfants, aux personnes faibles ou âgées, il facilite les digestions pénibles et détruit les aigreurs d'estomac.

Dépôts dans les pharmacies de MM. Grossetti, Ajaccio, Giralt, à Bastia; Philippi, à Porto-Vecchio; où se vend la Pâte pectorale et Sirop pectoral de Nafé d'Arabie.

NOVELLE

STORICHE CORSE

DI

F. O. RENUCCI.

RIVEDUTE, CORRETTE ED ACCRESCIUTE

DI 321

Novelle Tradite.

Manifesto.

È nota l'accoglienza favorevole fatta dal pubblico alle *Novelle Storiche Corse* di F. O. Renucci. Esse furono ristampate in Venezia; ma tanto questa edizione che quella di Bastia sono interamente esaurite. Crediamo perciò di renderci aggradevoli agli amatori delle cose patrie nel riprodurle in un volume, corretto ed accresciuto di altre sei *Novelle* del chiarissimo Autore, tirate da fatti rimarchevoli della nostra Storia, che dipingono veracemente il carattere, i costumi, e gli usi de' nostri padri. Una tale opera non può non essere ben accolta particolarmente dagli Istitutori delle Scuole primarie, i quali d'ora innanzi potranno mettere nelle mani de' loro discepoli una raccolta di racconti patrii, per servir loro di non mediocre istruzione e di ornamento al loro spirito.

Ecco come il rinomato Giornale, *L'Antologia*, ne parlava nel 1827. « Le *novelle storiche* del Renucci, e non sono semplicemente un'opera letteraria; sono più particolarmente un'opera patriottica... Ponendo ai giovani Corsi alcuni esempi di sociali virtù, il Renucci gode di poter dir loro: queste virtù sono per voi tanto più imitabili che sono virtù de' nostri padri... »

Coteste *novelle* sono scritte nell'idioma italiano. Lo stile delle medesime è puro, scorrevole, elegante. Gli Istitutori vi troveranno eccellenti modelli di versioni in francese.

Si è per questo che noi ne abbiamo voluto fare una nuova edizione, ma edizione economica, affinché con poca spesa la gioventù corsa possa procurarsela.

Il sesto, carta e carattere saranno conformi al presente Manifesto. Il prezzo del volume sarà di fr. 1 e 50 cent. per gli associati di Bastia, e di fr. 2 per quelli dell'Isola e del continente, reso franco per la posta. — Comparirà alla luce nel mese di Marzo prossimo.

Bastia, il 15 Febbraio 1838.

FRATELLI FABIANI.

Le Girant N. TARTAROLI.

Bastia—Imprimerie de C. Fabiani, 1838.

ADMINISTRATION.

M. Lombardodol, ancien capitaine.
M. Riay de Brichet.
M. Gastbois, secrétaire-général.

LE RECRUTEMENT.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE POUR LE REMPLACEMENT MILITAIRE.

CAPITAL SOCIAL : Un million représenté par mille actions de mille francs.

Le nombre des jeunes gens qui subissent chaque année les chances du recrutement est de 400,000 environ. Sur ces 400,000 jeunes gens, 70,000 sont exempts, comme fils de veuves, de septuagénaires, etc. Reste donc 330,000 jeunes gens, sur lesquels le gouvernement en prend 60,000 seulement, c'est-à-dire 1 1/2 sur 6. Fr. pour se faire assurer, ces 330,000 jeunes gens à 625 fr. seulement chacun, paieront 207,750,000 environ fr. Mais comme il est certain que tous ne se feront pas assurer, et que tous ceux qui se feront assurer ne s'adresseront pas à la Société, diminuons la moitié de ce nombre, et ne supposons que pour 165,000,000 fr. d'assurances. Supposons encore que ce chiffre est trop élevé, et au lieu de 165,000,000 fr. d'assurances, réduisons-le des 3/4, c'est-à-dire à 41,250,000 fr. Si vous trouvez encore ce nombre trop haut, réduisez-le des 3/4, c'est-à-dire à 10,312,500 fr. Supposez encore que les deux tiers de cette somme sont nécessaires pour couvrir les sinistres et les dépenses, il restera 3,437,500 fr. pour les Actionnaires ou 300 p. 100. Vous pouvez supposer encore que nous nous flattons trop et qu'il faut réduire de moitié les 6,000,000 de fr. malgré ces réductions multipliées, vous aurez encore 3 millions, dont deux pour les frais et sinistres. Il y aura donc encore 100 p. 100 de bénéfices. Ainsi, de peur de nous tromper, nous nous réduisons à n'assurer que 5 jeunes gens sur 330 hommes environ, et avec cela, nous trouvons un bénéfice de 100 p. 100. Cette entreprise est donc une des plus belles qu'on ait jamais faites. Si vous supposez maintenant que le chiffre de 625 fr. est le plus bas pour assurer dans les localités pauvres, et que dans les départements riches, les comités départementaux pourraient porter les prix d'assurances à 800 franc, et même à 1,000 francs, quand ils le jugeront à propos vous trouverez qu'au lieu d'exagérer, nous déprécions trop le résultat de cette opération. Joignez maintenant une administration prudente, capable seule d'inspirer une juste confiance; car voici ce qui est arrêté: 1° La Société n'est constituée que lorsqu'il y a 100 actions de soumissionnées. 2° Aussitôt les cent actions soumissionnées, les Actionnaires ayant soumissionné les cent premières actions, se réuniront en assemblée ou enverront leur procurateur, pour nommer un comité d'Actionnaires tiré de leur sein. Ce comité surveillera sans cesse l'administration du gérant. 3° L'ar-

Modèle de soumission d'actions. Je soussigné (ici le nom, prénoms, demeure, bureau de poste et département) me rends Actionnaire commanditaire en qualité de fondateur de la société du Recrutement, pour une somme de mille francs, dont je paierai la moitié sous quinze jours contre un récépissé de l'administration, et à mon domicile, et l'autre moitié dans un an, contre la remise d'un coupon d'action de mille francs, et au terme de l'acte social. (Dater et signer lisiblement, et envoyer à M. Gastbois, au BUREAU CENTRAL, rue des Marais-Saint-Germain N. 9). — [Affranchir.]

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE.

CAPITAL SOCIAL: 1,500,000 FRANCS, représentés par 500 actions de 3,000 fr. 1/2 mille 125 actions de 500 fr. chaque; mille 125 actions de 250 fr.; deux mille coupons de diximes d'actions de 100 fr. Les actions sont payables moitié comptant et moitié à un an. Le comité d'Actionnaires est nommé par les 500 premiers actionnaires, avant toute opération de la gérance.

COLONISATION AFRICAINE

DE LA PROVINCE DE BONE (AFRIQUE.)

LE SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ EST A PARIS, RUE DES MARAIS SAINT-GERMAIN, N° 19.

La plaine de Bone est une de nos plus belles possessions d'Afrique. Dix mille hectares et plus d'une terre autrement féconde que celle valant en France mille francs l'arpent, peuvent y être acquis à moins de cent fr. l'arpent. Que de richesses sont enfouies dans ce beau terroir! Par les colonies ont surgi, en Angleterre, ces fortunes qui tiennent du merveilleux, et dont quelques une donnent jusqu'à dix mille francs de revenu quotidien à leurs heureux propriétaires! Qu'attendons nous à former des établissements, non pas à quatre mille lieues, mais à 60 heures de nos côtes, sur les rives de la Seybouse, près des lieux où fut Hippone? La province de Bone nous offre des Indes orientales françaises, un nouveau Bombay, une nouvelle Calcutta. Qu'il se forme pour cette heureuse contrée une association forte, obstinée, consciencieuse, vraiment nationale, et bientôt les produits des tropiques y fleuriront; bientôt nos navires en apporteront les marchandises, les soies, les indigos, pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger. La France paie à l'Égypte vingt millions

Modèle de soumissions d'actions: Je soussigné (ici les noms, prénoms, demeure, bureau de poste et de département) déclare adhérer à la Société de colonisation africaine de la province de Bone, et soumissionne en qualité d'actionnaire commanditaire seulement... action formant la somme de... dont je paierai la moitié sous quinze jours du présent, contre un récépissé qui me sera envoyé franco à mon domicile, et l'autre moitié au bout d'un an, contre la remise aussi à mon domicile de... action représentant ma mise sociale. (Signer lisiblement, et adresser à M. Montigny et Cie, au bureau de la Société, n° 19, rue des Marais-Saint-Germain.) — [Affranchir.]

CONTROLE.

M. De la Hève, ancien capitaine commandant.
M. Dien, ancien capitaine.
M. La Géraison, ancien officier de cavalerie.

MERCREDI 21 MARS 1835.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

AFFICHES-CARTES de L'ÉPÉELETIER BOURGON et C., rue N. Dans des victoires N° 15.
A l'adresse de correspondance de M. JESTIN et C. rue Caillon N° 13; à la courbe commerciale, de PIERRE DE LA BOUTE, rue St Honoré 297, ou l'en repaie sans aucun pour l'insulte française.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CINQUIÈME ANNÉE, N° 175.

PREMIER D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE

POUR UN AN 16
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE COURANT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Pris d'insertion 40 c. la ligne.

LE JOURNAL PARAIT



COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

Présidence de M. Capelle.

PROCÈS DE L'INSULAIRE.

Audiences du 16 et 17 mars.

Nos lecteurs savent que dans les n° de notre journal du 22 novembre et du 27 décembre 1837, nous présentâmes quelques observations critiques sur le résultat de la session des assises du dernier trimestre. Nos réflexions, dictées par l'amour du bien public, n'avaient d'autre but que de raffermir la justice du pays dans le sentiment de ses devoirs, et d'empêcher que l'institution du jury, perdant son caractère de vérité et d'indépendance, ne fût méconnue et violée et jetée dans de fausses voies. Qui l'aurait cru cependant? Pour avoir demandé avec énergie la répression des crimes, pour avoir montré le danger de l'inégalité dans la répartition des peines et les suites de l'impunité, pour avoir fait acte de bon citoyen, nous avons dû subir un procès! Le chef du parquet, dont quelques membres du barreau ont échauffé le zèle, a cru pouvoir tenter contre nous des poursuites à l'occasion de ces articles et le journal est tombé, nous nous trompons, le journal s'est relevé sous les traits des réquisitoires qui voulaient l'abattre.

Il nous a été impossible de prévenir une semblable attaque; mais, forts de nos intentions et de la justice de notre cause, nous n'avons pas un instant douté de la victoire. Le journal a été acquitté par le jury à l'unanimité. Puisse notre adversaire profiter de cette éclatante leçon et se souvenir que nous continuerons avec plus d'ardeur et de persévérance que jamais, à signaler les erreurs et les fautes funestes au pays, de quelque part qu'elles viennent.

À l'audience du 16 de ce mois, l'empressement du public est toujours le même qu'aux audiences des 17 et 18 février. On se rappelle (Voir le n° 171 du journal) que l'affaire fut alors renvoyée sur la demande de MM. les avocats, parties civiles appuyées ou non combattues par M. le procureur général: l'aulitoire est nombreux et choisi; l'enceinte contient à peine l'affluence des spectateurs accourus pour assister aux débats.

Le gérant du journal, Noël Tartaroli, est présent à la barre; il a toujours pour défenseurs MM. Arrighi, Benigni et Miltedo.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats, M. Brilli et quelques uns de ses confrères, assistés d'un avocat, occupent le premier banc du barreau.

Après les formalités d'usage, le greffier fait lecture des pièces et entre autres de la plainte rectifiée du corps des avocats et du réquisitoire aussi rectifié qui saisit la Cour de cette plainte. M. le président donne ensuite la parole à M. Jourdan, substitut, seul présent au siège du ministère public. M. Jourdan se lève et lit une lettre de M. le procureur général dans laquelle, attendu qu'une indisposition qui durera cinq ou six jours lui est survenue la nuit dernière et qu'il tient à porter la parole lui-même dans le procès contre l'Insulaire, ce magistrat demande le renvoi de l'affaire à la prochaine session. M. Jourdan se borne à cette lecture.

M. Arrighi s'oppose vivement à la remise de la cause. « Il est fâcheux sans doute, dit-il, que M. le procureur général soit malade, mais il serait bien plus fâcheux encore que l'affaire fût ajournée de session en session. La loi a prévu les cas de renvoi, et la maladie des procureurs généraux n'est comprise dans aucun de ces cas. M. le procureur général a assigné à très bref délai et maintenant, après un premier renvoi, il vient en demandant un second. Ces absences inattendues ressemblent à des déflections. Est-on malade ainsi subitement la veille d'un combat? Que l'on se rassure d'ailleurs, l'accusation trouvera dans le magistrat du parquet présent à l'audience un organe éloquent, et MM. le bâtonnier de l'Ordre et les avocats parties civiles, ne sont ils pas aussi là pour parler contre nous? S'il est permis, ajoute M. Arrighi, de mêler une considération personnelle aux graves motifs de la loi, nous vous dirons que c'est pour la seconde fois que nous venons à Bastia d'une distance de vingt lieues pour nous associer à la défense d'un journal dont nous sommes fiers d'avoir partagé la rédaction. »

Après un court délibéré dans la chambre du Conseil, M. le Président de la Cour prononce l'arrêt suivant.

« Attendu qu'aux termes de l'art. 25 de la loi du 9 septembre 1835, toute demande en renvoi formée par le prévenu doit être présentée à la Cour, avant l'appel et le tirage du Jury; qu'il doit en être de même de la demande en renvoi formée par le ministère public, sans quoi il y aurait inégalité de droits et de position entre la partie

qui accuse et la partie accusée, et qu'il faudrait supposer que la loi s'est montrée partielle au préjudice de la défense;

« Attendu que le ministère public étant un corps indivisible composé de plusieurs membres qui ont tous également qualité pour en remplir les fonctions, l'absence ou la maladie de l'un de ses membres ne saurait arrêter le cours de la justice, alors surtout qu'un premier renvoi a été déjà prononcé par la Cour;

« Attendu qu'il s'agit d'une affaire de presse, de sa nature urgente, puisque, dans le cas où la session actuelle fût terminée et si une autre session ne s'ouvrait à une époque rapprochée, il devrait être formé pour juger l'affaire, des assises extraordinaires, d'après les dispositions de l'art. 27 de la dite loi de septembre.

« La Cour, sans s'arrêter à la demande en renvoi formée par le ministère public, retient l'affaire et ordonne qu'il sera passé outre aux débats. »

Cependant, ajoute M. le Président, la Cour continue la cause à demain pour donner à M. le substitut le temps d'examiner l'affaire.

À l'audience du 17 le concours du public est encore plus considérable que la veille. On remarque la présence de M. le Préfet de la Corse.

M. le Procureur général assisté de M. Jourdan, son substitut, occupe lui-même le fauteuil du ministère public. Il faut croire, grâce au ciel, que l'indisposition de M. le procureur général n'était pas fort sérieuse.

Ce magistrat soutient et développe avec chaleur l'accusation. Il signale dans un réquisitoire soigneusement étudié les avantages et les inconvénients de la presse; il définit l'injure, la diffamation, l'outrage, l'offense, la calomnie, l'honneur, la considération; définitions métaphysiques auxquelles MM. les jurés prêtent l'oreille la plus attentive: « Par exemple, dit M. le procureur général, j'ai connu un homme aux Indes; je le rencontre à la bourse de Marseille; je sais qu'il a été condamné aux Indes comme voleur; on l'ignore à Marseille; j'ai dit, en pleine bourse, vous êtes un voleur. Voilà la diffamation: ainsi du reste.

Ensuite le ministère public explique à MM. les jurés comment il y a délit sans corps de délit et pourquoi le gérant est responsable. Parlant des attaques dont il a été l'objet: « J'opposerai, dit-il, ma vie aux atteintes de la malveillance; on peut me contester le talent; c'est un don de la nature;

la capacité, c'est l'expérience qui la donne; on ne pourra pas se ravir l'estime publique.

La partie civile interpellée si elle voulait prendre la parole, a répondu qu'elle attendait les plaidoiries pour répliquer s'il y avait lieu.

M^r Arrighi chargé de répondre aux imputations dirigées contre l'esprit général du journal, en fait connaître la marche, les intentions et le but par la lecture d'une série de passages et d'articles qu'il accompagne de réflexions judicieuses et de rapprochements piquants. Il en tire la conséquence, que les principes qui ont inspiré et qui dominent la rédaction du journal, prennent leur source dans les sentiments du plus pur patriotisme.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire cette chateuresque improvisation, cette plaidoirie incisive où l'accusé est devenu accusateur à son tour; sort commun à tous ceux qui s'attaquent imprudemment à la presse lorsqu'elle dit la vérité.

M^r Mulledo, chargé de justifier l'insulaire de la prévention d'outrage envers l'ordre des avocats, et envers quatre de ses membres, commence par exprimer des regrets de la nécessité où il se trouve de prendre la parole dans une controverse où des confrères sont plaignants. Passant ensuite à la discussion, il se demande comment l'Ordre a pu se croire offensé par l'article incriminé. « Votre admiration, dit-il aux jurés, pour les nobles sentiments et l'esprit de fraternité qui animent les membres de l'Ordre, sera-t-elle aveugle au point d'oublier que les offenses sont personnelles comme les actions, et qu'il n'y a pas de solidarité en matière d'injure ou d'honneur. »

Arrivant au fond même de la question, M^r Mulledo examine s'il y a offense pour les avocats défeuseurs, qui ont à la dernière session des assises siégé sur les bancs du jury. Il s'attache à justifier les intentions du rédacteur, et discutant successivement les différents passages de l'article incriminé, il établit que ces passages ne sont que le développement de cette pensée, devenue proverbiale tellement elle est ancienne, que si grande que soit la probité des hommes il faut toujours éviter de mettre aux prises la conscience avec l'intérêt. Il montre cette pensée érigée en maxime dans leurs livres par les moralistes, et en principe dans nos codes par le législateur, et soutient qu'on ne saurait voir dans les réflexions du rédacteur qu'une théorie, du raisonnement, non pas de l'outrage et de la diffamation.

L'avocat se livre ensuite à des considérations générales sur la nature de la liberté de la presse, les prérogatives de l'écrivain, l'étendue et les limites du droit de discussion.

La liberté des théories, c'est, dit-il, toute la liberté de la presse elle-même; si une théorie repose sur de faux principes, l'opinion, le bon sens publics en font bientôt justice; si la théorie est vraie au contraire, on peut la traduire aux assises, on peut la baillonner par un arrêt, si n'est pas de pouvoir au monde qui ait la force de l'étouffer. La vérité a été tantôt convertie de ruses, tantôt brûlée sur place de Grève; elle a traversé triomphante les insultes du pilori et les flammes passagères du bûcher. Le temps et la raison fi-

nissent toujours par lui venir en aide, et ne doit pas compter sur le secours de ces deux grands justiciers, il resterait à l'écrivain opprimé le refuge de sa conscience, ce retranchement impénétrable, où il n'est donné à aucune tyrannie, si puissante qu'elle soit, de poursuivre et d'atteindre la conviction.

Après avoir insisté sur la nécessité pour la Corse d'une presse libre et indépendante, et des réflexions tirées de l'histoire du pays. « Vous protégerez, dit M^r Mulledo en terminant, vous protégerez par vos verdicts ce que vos pères ont protégé de leur sang; vous ne voudrez pas, dans une époque de lumières, que nous soyons le seul département de France pour qui la philosophie, la politique, l'histoire seront un livre défendu.... Rappelez-vous, messieurs les jurés, qu'en se rendant les organes de nos justes doléances, les journaux ont contribué à nous faire obtenir réparation de l'infraction à la Charte, qui faisait de nous les parias de la constitution; que vous leur devez en partie l'honneur de siéger sur ces bancs, et nous l'avantage d'être jugés par vous. Rappelez-vous, que si l'arbitraire osait jamais s'attaquer à l'institution du jury, si une main sacrilège osait toucher un jour à cette arche sainte, à cette précieuse conquête de la liberté, c'est dans le courage et dans l'indépendance de la presse que l'institution menacée trouverait sa meilleure défense et son plus ferme rempart. »

(La suite au prochain N^o.)

On nous annonce comme positif le prochain départ pour le continent de M. Briey, capitaine commandant du génie à Bastia. Nous nous plaignions à lui payer ici un juste tribut d'éloges pour sa conduite honorable pendant son séjour parmi nous, conduite qui lui a captivé l'estime générale.

On dit que M. de Briey va commander le génie à S'-Germain en Laya. — Nous le félicitons d'avoir obtenu une des plus belles résidences de France; mais nous regrettons en même temps d'autant plus vivement son départ, que nous n'avons par eu toujours à nous louer des officiers du génie qui l'ont précédé.

Sage, éclairé, sans préventions injustes sur le pays, esprit conciliateur, M. de Briey est parvenu par de louables efforts à applanir toutes les difficultés et mettre en terme aux tiraillements entre la commune et le génie militaire, au sujet du palais des missionnaires; et dans ses fréquentes relations de service avec les habitants, tout en faisant strictement son devoir, il a su tempérer par d'honnêtes procédés la rigueur des lois et des ordonnances sur les servitudes militaires, imposées à la propriété, pour la défense de l'état.

Ce brave et digne officier de génie aura constamment une place dans nos souvenirs.

Aujourd'hui les quartiers de S'-Jean et de la marine ont été mis en émoi. Une jeune fille s'est précipitée à la mer de la punta del anlo. Des marins de la goëlette l'Étoile s'en étant aperçus, se sont empressés d'accourir sur une embarcation et ont été assez heureux pour la sauver. La mer était très agitée et elle aurait infailliblement péri si ses jupes ne l'avaient retenue assez de temps à la surface de l'eau. On attribue le motif de cet acte de désespoir à des chagrins d'amour.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, et sur la présentation du comité historique des chroniques, chartes et inscriptions, après

de l'institut, M. Pierangeli conseiller auditeur, a été nommé membre correspondant du dit comité.

— Sa Majesté vient d'agréer les nominations faites par Mgr. l'évêque d'Ajaccio de MM. les abbés Prii et Pajanacci à des canonicats, Forcioli à la cure de S'-Roch de cette ville, Bicecchi, à celle de Nozza et Pauli à celle l'Olmeto.

— M. le ministre de la justice et des cultes vient d'allouer sur les fonds de 1837 un crédit supplémentaire de 2700 fr. et sur l'exercice courant une somme de 950 fr. pour secourir les prêtres âgés, infirmes et sans fonctions depuis 1802.

— M. Costa sous-préfet de l'arrondissement de Sartène a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur pour prendre rang à dater du 28 novembre 1831.

— Lucchetti, inspecteur de l'enregistrement et des domaines de 3^e classe à Tolon, vient d'être nommé inspecteur de 2^e classe à Ajaccio, en remplacement de M. Gaultier qui est appelé à l'inspection de Rouen. (Seine-Inférieure).

NÉCROLOGIE.

Toutes les fois que la tombe s'ouvre devant les restes mortels des vieux soldats de la révolution ou de l'empire, aux vifs regrets de leur perte, vient se joindre une réflexion non moins pénible. Bientôt, l'on se dit avec amertume, bientôt il ne restera plus de ces temps héroïques que les pâles et froids souvenirs de l'histoire. Des traditions mettes remplaceront ces vifs et si aimés, où l'on semblait retrouver encore tout le feu des combats, dont ils rappelaient la gloire. On dirait qu'avec eux s'éteint aussi le noble sentiment de la fierté nationale et qu'en frappant ces braves, la mort retranche une portion de la gloire acquise au prix de leur sang et de 25 ans de travaux.

Issu d'une famille noble et considérée, le colonel Arrighi appartenait à cette classe de valeureux guerriers, dont le nombre décroît tous les jours.

Mais avant de le suivre dans la carrière des armes, où l'appela la voix de la France, à une époque, où pour repousser l'Europe coalisée, elle n'eut besoin qu du dévouement de ses treize armées, qu'il nous soit permis de rappeler des antécédents non moins honorables.

Avant de servir le pays sur les champs de bataille, il avait signalé son patriotisme éclairé dans l'exercice des fonctions électives, les seules qu'il soit beau d'ambitionner, parce que ce sont les seules, que nous tenions de l'estime et des suffrages spontanés de nos concitoyens.

Le colonel Arrighi eut les honneurs d'une double élection. Placé tout à la fois à la tête de la garde nationale de l'arrondissement et de la municipalité de Corte; dans le premier de ces postes il défendit et maintint l'ordre public; dans le second il déploya la capacité et les vues d'un habile administrateur, que jeune encore il avait puisé sous le ciel classique de l'Italie, au sein d'une école célèbre, dont son oncle l'abbé Arrighi, fut à la fois le soutien et le plus-bel ornement.

Lorsque cette ville centrale occupait le rang que lui assigne sa position géographique, il fut nommé membre du directoire départemental. On voulut récompenser ainsi le zèle, l'intégrité et le savoir dont il venait comme juge du district, de donner des preuves échantonnées. Ses collègues, parmi lesquels il s'honorait toujours d'avoir compté un roi et un célèbre diplomate, apprécieraient dans plus d'une délibération, la haute portée de son esprit. L'assiduité de ses principes n'était rien au charme de son caractère.

Chargé des missions les plus difficiles, il prouva par le succès, qu'il n'est point de péril qu'on ne brave, de difficulté qu'on ne surmonte, alors qu'on sait allier l'adresse au courage, la modération à la fermeté.

La se termine la première phase de sa vie politique.

L'intégrité territoriale de la France est menacée. Il faut un grand effort d'énergie nationale

pour sauver le premier des biens, l'indépendance.

Arrighi répondra à l'appel de la patrie. Il entrainera sous les drapeaux de la république cette belle mitée, à laquelle il avait donné une organisation régulière et une attitude belliqueuse. C'est au siège de Bastia qu'il fait ses premières armes: c'est dans des combats contre les Anglais, qu'il prélude à des combats plus grands. Il voulait que son fils aîné fut toujours le premier au poste du danger, et plus d'une fois on le vit au fort de la mêlée encourager le jeune lieutenant du geste et de la voix.

Un théâtre plus vaste l'attendait dans les plaines de l'Italie. L'armée dont tous les pas étaient marqués par des victoires, ne comptait pas dans ses rangs un soldat plus intrépide. Depuis la destruction de l'armée piémontaise à Mondovi, jusqu'aux trois jours célèbres d'Arcole, Arrighi ne cessa de combattre avec une ardeur toujours croissante.

Le 10 mai 1799, au pont de Lodi, sa belle conduite lui valut des paroles de bienveillance de la part du général en chef, et l'on sait qu'il n'en eut guère prodigue.

Au moment de marcher sur Vienne le général Bonaparte lui offrit le commandement d'une place importante. Il croyait que tant de glorieuses fatigues, méritaient une honorable retraite.

Arrighi préféra de rester à la tête de la 29^e demi-brigade, qu'il avait tant de fois conduite au feu. Il pensa comme le héros de Thélès, que le repos en présence des armées ennemies, est une défection.

Plus tard nos armées placèrent sur le trône de Naples son ancien collègue au directoire, le roi Joseph. Parmi les Français dont il s'entoura aucun ne demeura plus fidèle à sa destinée.

Il fallait pour commander la place d'Orante, seul point de communication avec les îles de Corfou, un homme intègre et déjà connu par la fermeté du caractère. Le choix pouvait-il tomber sur un autre que lui?

Des centaines de millions passèrent par ses mains, et lorsque les événements de 1815 arrivèrent il n'emporta dans ses foyers d'autre bien, que son épée, d'autres trésors, que les beaux souvenirs de sa vie et l'estime de ses vieux compagnons d'armes.

Retré dans les loisirs et le calme de la vie privée, il s'aperçut bientôt aux marques de considération qu'il recevait de toutes parts, qu'une absence de vingt ans n'avait point effacé la mémoire des services rendus à la ville par l'ancien Podestà. Les individus oublient aisément, les populations jamais!

Juste que les deux grandes affections avaient dominé toute sa vie, l'amour de la gloire et la probité de son pays. Désormais c'est dans le doux enrouage de sa famille, c'est dans la sympathie des se concitoyens, c'est dans l'exercice des vertus sociales qu'il place le bonheur du reste de ses jours.

Sincèrement attaché au culte de ses pères, il attendait pas la vieillesse pour se souvenir qu'il était chrétien. Les approches de la mort eurent les plus effrayés, que les préparatifs d'une glorieuse bataille. Un seul regret à troubler la philosophie sérénité de ses derniers moments. — Il voulait embrasser le plus jeune de ses fils, que tenaient loin de son lit de mort, les devoirs de charge. C'était une scène touchante, que l'effort qu'il faisait pour prononcer son nom, et quand il ne donnait plus aucun signe de vie, ce nom si cher errait encore sur ses lèvres glacées. — Nous concevons cette tendre anxiété. — Tu bulais, vertueux vieillard, témoignes par ta bénédiction paternelle, combien tu étais satisfait de ta piété filiale.

Que tes mânes se rassurent. Tes fils n'ont besoin ni des supérieures avertissements de la tombe, de ce témoignage touchant. L'honneur est une tradition héréditaire dans ta famille: la piété filiale une vertu. Cet héritage est bien d'autant. D'ailleurs cette dernière consolation ne t'a point manqué. Tu cherchais une

main chérie pour fermer ta paupière, eh bien! ce douloureux office, c'est ton fils aîné, ton ancien camarade à l'armée d'Italie, dont le sang a coulé à côté de toi sur les champs de bataille, qui l'a rempli.

Homme de bien, citoyen intègre, militaire sans peur et sans reproche, père affectueux, repose en paix. Pour ceux qui ont vécu comme toi, le mystérieux passage de la vie à l'éternité n'a rien d'effrayant. Tu pensais comme le guerrier du christianisme, que le brave n'est pas tout entier au tombeau et qu'il reste après lui quelque chose de plus qu'une vaine renommée. — A. A.

Le monde savant vient de faire une perte immense dans la personne de M. le baron Silvestre de Sacy, frappé d'apoplexie, le 30 février dernier, en sortant de la Chambre des pairs.

M. de Sacy était sans contredit le plus illustre orientaliste de l'Europe, et possédait au plus haut degré le génie des langues; mais la connaissance des langues n'était chez lui qu'un moyen pour pénétrer dans les graves études, auxquelles il avait appris à se livrer de très bonne heure, et donner à l'étendue de ses facultés une culture variée; aussi les nombreuses productions qui sont sorties de sa plume, depuis les *Mémoires sur les rois Sassanides*, qu'il composa dans sa jeunesse, jusqu'à l'*Exposé de la religion des Druses*, qu'il a publié quelques jours avant sa mort, à l'âge de quatre vingt ans, sont toutes empreintes d'une profonde érudition, d'un atticisme admirable. Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; professeur de persan au collège de France, d'arabe à l'école des langues orientales vivantes, administrateur de ces deux établissements; conservateur des manuscrits de la bibliothèque du roi; président du comité historique des chroniques, chartes et inscriptions, ainsi que de la société asiatique, dont il fut le fondateur; inspecteur de la typographie orientale de l'imprimerie royale; membre de toutes les sociétés savantes de l'Europe; nul ne réunit plus de titres littéraires. Les étrangers lui sont aussi redevables du goût des lettres asiatiques qu'il chercha à introduire dans leurs pays; et plus d'une académie compte parmi ses professeurs des élèves formés à l'école de ce grand maître. Ceux de ces derniers qui sont demeurés auprès de lui, jouissant de l'utilité de ses conseils et des fruits de son expérience, se font déjà remarquer par d'utiles travaux, et seront sans doute appelés à lui succéder dans les places que sa mort a laissées vacantes.

On serait peut être porté à penser qu'un homme aussi dévoué à l'étude que l'était notre incomparable polyglotte, dû rester en dehors de ce genre d'occupation qui a tant d'attraits de nos jours, la politique. Point de tout. Membre de la Chambre des députés en 1815, M. de Sacy fut un des signataires de l'acte additionnel de la constitution de l'empire, et se montra par ses discours un des zèles défenseurs du nouvel ordre des choses; c'est ce que la restauration parut ne vouloir pas lui pardonner, alors que ne tenant aucun compte de ses éminents services le laissa dans la position où elle l'avait trouvé. Mais la révolution de juillet répara les torts de la restauration, en élevant au premier corps de l'état, une des plus belles illustrations de notre siècle, le Nestor de la science orientale. Attaché à ses nouvelles fonctions, il était assidu aux séances de la noble chambre; souvent il éclairait de ses lumières, et le jour même, qui fut le dernier de sa glorieuse carrière, il avait pris part à la discussion. Quelle ame puissante! quelle prodigieuse intelligence!

Dans sa vie privée, M. de Sacy était le modèle des époux, le plus tendre des pères, le meilleur des amis. Chrétien dans le fond du cœur, il en remplissait religieusement les devoirs.

Tant de mérites, tant de vertus, devaient le recommander à la vénération publique; et sa mort sera pour tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître, l'objet d'éternels regrets. La Corse aussi ne doit pas demeurer insensible à une si grande perte. M. de Sacy faisait partie du conseil royal de l'université, lorsqu'on pensa de donner à l'instruction publique de ce département un plus grand développement. Animé d'un vif intérêt pour la patrie du héros, sous lequel il avait commencé sa carrière politique et littéraire, c'est lui qui conçut l'idée d'envoyer un inspecteur chargé des fonctions rectorales; et la personne qu'il proposa au choix du ministre ne pouvait manquer d'être digne de l'importante mission qui lui était confiée, et de satisfaire les vœux du pays.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 8.

La Chambre a continué la discussion de la loi sur la police du roulage.

L'article 2, tel qu'il avait été rédigé par la commission, a été adopté après une longue discussion, qui a presque exclusivement porté sur le paragraphe premier.

Le paragraphe premier de l'article 3 a été également voté; le reste de l'article est renvoyé à la commission.

Séance du 9.

Continuation de la discussion de la loi sur la police du roulage.

L'article additionnel, proposé hier par M. le marquis de Barthelemy, a été adopté.

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7, et le premier paragraphe de l'article 8 ont été votés.

Séance du 10.

La discussion de la loi sur la police du roulage a occupé toute la séance.

Le deuxième paragraphe de l'article 8, et les articles suivants, jusqu'à l'article 12, ont été adoptés. L'article 13 a été renvoyé à la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8.

Une partie de la séance a été consacrée à la discussion de la loi sur les attributions des conseils généraux de départements et arrondissements, qui a été votée.

La Chambre a ensuite adopté la loi relative à la pension de madame veuve Damremont, avec l'amendement qu'y a introduit la chambre des Pairs.

Séance du 9.

La Chambre des Députés s'est occupée de la proposition du colonel Garraube relative à une pension à accorder à la veuve du colonel Combes.

La proposition, adoptée, après une discussion de quelque étendue, par assis et levé, a été rejetée au scrutin secret à la majorité d'une voix.

Une discussion assez vive s'est élevée sur les conclusions de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuite contre M. Enille de Girardin.

La Chambre, après avoir entendu MM. de Girardin, Larabit et de Jussieu, rapporteur, a refusé l'autorisation demandée.

M. de Lespinaise a développé sa proposition relative à l'arrière de la Légion d'Honneur; la discussion a été renvoyée à demain.

Séance du 10.

Rapport de pétitions qui n'a été l'occasion d'aucune discussion sérieuse.

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion de la proposition de M. de Lespinaise, relative à l'arrière de la Légion d'Honneur.

M. le ministre des finances a fait remarquer que les prévisions financières de l'honorable auteur de la proposition étaient loin d'être exactes, et qu'elle grèverait le trésor d'une somme beaucoup plus considérable qu'il ne le supposait.

Des arguments également concluants ont été présentés dans le même sens par M. Vivien. La Chambre, dans l'ignorance du chiffre exact auquel s'élèverait la dépense nécessitée par la proposition, a cru devoir la prendre en considération.

Après la plaidoirie de M. Boinvi, les parties civiles, par l'organe de M. Camoin, ont demandé acte à la Cour de ce que les défenseurs du journal ont fait comprendre dans le cours de la discussion que l'intention de l'auteur de l'article n'avait pas été d'offenser le corps des avocats ni les membres de cet ordre.

Les parties civiles se sont trouvées satisfaites. C'était bien la peine de faire tant de bruit! Mieux conseillées elles auraient dû commencer par où elles ont fini.

M. le Président a résumé les débats. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire presque entièrement les paroles de ce magistrat qui ont captivé constamment l'attention de l'auditoire.

M. le président s'exprime en ces termes :

Messieurs les Jurés,

Deux principes opposés, l'autorité et la liberté, se disputent, depuis long temps, le gouvernement des choses humaines. Esprit de domination, d'une part; esprit de révolte, de l'autre. Dès l'instant que le supérieur s'est proclamé infaillible, l'inférieur s'est déclaré sceptique. Le pouvoir a dit, comme le chef intolérant de la foi musulmane : crois ou meurs; le peuple a répondu, comme ce général athénien : frappe, mais écoute.

Dans le cours des siècles, pour éviter les collisions armées, pour maintenir dans l'ordre social un juste équilibre, ces deux puissances ennemies ont dû plusieurs fois transiger ensemble. De là quelques règles, institutions incomplètes, qui, pendant les intervalles de chaque armistice, ont rendu le commandement du maître moins absolu, l'obéissance du sujet moins servile.

Dès lors le droit a été substitué à la force. Mais la lutte a continué. La parole a remplacé le glaive; le verbe s'est fait chair; une plume, un roseau est devenu instrument de combat.

Bientôt l'examen et la controverse enfantèrent ce monstre indéfinissable qu'on appelle la Politique. Le peuple voulut que le palais des mille petits souverains, préposés à la direction de ses destinées, fût une maison de verre, telle que la souhaitait un romain des anciens jours. Les hommes du pouvoir, au contraire, cherchèrent à s'envelopper d'un voile septuple, comme la statue de je ne sais quelle divinité de l'Égypte que les grands prêtres cachèrent ainsi aux regards profanes du vulgaire. Inutiles efforts! La liberté d'écrire avait été conquise : la science des gouvernements ne fut plus un mystère. Le Prométhée populaire ayant dérobé le feu sacré, il ne se trouva point de dieux assez forts pour enchaîner son audace. La vie publique du chef cessa d'être murie. C'était un bien. Rois, ministres, prélats, généraux, magistrats sont tributaires de l'opinion; ils appartiennent à tous. Celui qui juge est à son tour jugé. La flatterie leur a dit : vous êtes des dieux; la philosophie austère et railleuse leur a dit : Vous n'êtes hélas! que des hommes.

Cependant on abuse des meilleures choses et souvent on garde mal les plus précieuses conquêtes. La curiosité dégénère en inquisition, la critique en satire, la liberté de discussion en révolte du langage; il faut faire des lois pour modérer les écarts de la pensée. Ces lois étaient sévères : l'amour-propre, l'ambition, la crainte présidèrent à leur promulgation. Les délits de l'écriture furent mis au rang des crimes de lèze-majesté. A Rome, les décevants qui formaient, suivant Montesquieu une aristocratie, punissaient de mort les écrits satiriques, parceque, dit le même auteur, si, dans la monarchie, quelque trait va contre le monarque, il est si haut que le trait n'arrive pas jusqu'à lui, tandis qu'un seigneur aristocratique en est percé de part en part.

Ne vous y trompez pas toutefois, on était jadis

beaucoup plus libre qu'on ne serait porté à le croire au premier aperçu de cette législation despotique. Les écrivains n'épargnaient pas même les dieux. Un poète osa traire sur la scène le plus sage des hommes, Socrate dont l'ironie est passée en proverbe. Un autre, et la chose était plus sérieuse, attaqua Néron qui, dans un de ses bons moments, dédaigna de s'en souvenir. Fabricius Veiento s'en prit au sénat lui-même dans ses écrits : « On les recherche, dit Tacite, on les lit avidement tant qu'il y est du danger à le faire; dès que cela fut permis on les oublia : » Les empereurs Théodose, Arcadius et Honorius écrivaient à un préfet du prétoire : « Si quelqu'un parle mal de notre personne ou de notre gouvernement, nous ne voulons point le punir; s'il a parlé par légèreté, il faut le mépriser; si c'est par folie, il faut le plaindre; si c'est une injure, il faut lui pardonner. »

Quoiqu'il en soit de cette extension accordée à la liberté d'écrire et de ces exemples de modération ou de prudence que nous pourrions multiplier et demander à des temps plus modernes, l'imprimerie vint qui donna à l'écriture un corps et, suivant la belle expression de Portalis l'ancien, des ailes à la pensée. Époque sublime où l'univers reconquit ses lettres! Apothéose immortelle de l'art et de la liberté! Immense carrière ouverte au développement de tous les principes sociaux, de toutes les opinions humaines. L'avérité, ce soleil des intelligences, brilla d'un plus vif éclat. La polémique rapide, opiniâtre, brûlante, aux flèches acérées, agit dans un espace sans horizon son mouvement sans relâche et sans fin. Luther, Erasme, Rabelais, Swift, Cervantes, Machiavel, Montaigne, Pascal, Molière, Bossuet, Montesquieu, Voltaire, grands satiriques à divers titres, attaquèrent le despotisme, l'injustice et l'orgueil des hommes les plus élevés en dignité et en puissance, et le nom des personnes, comme celui des abus, était gravé en lettres de feu sur les traits que lança leur génie.

Ainsi se prépare une autre époque, à jamais mémorable de réforme sociale et de régénération politique. 89 se lève. Ce qui n'était encore que dans les mœurs et dans les livres de la philosophie, dépouillé de sanction légale et sans formules arrêtées, prendra soudain sa place dans la loi elle-même. Les idées seront érigées en décrets. Les états-généraux s'ouvrent. Quel magnifique spectacle! Les députés de la nation se présentent tenant à la main le cahier des doléances, demandent et représentent de leur province. L'ordre du tiers-état de l'île de Corse, convoqué à Bastia, le 18 mai, charge ses mandataires de demander, entr'autres choses, l'entière liberté de la presse : *intera liberta della stampa.*

Depuis cette grande révolution, la liberté de la presse est devenue avec l'institution du Jury, l'une de nos premières libertés publiques. Qui pourra calculer tous les avantages dont nous lui sommes redevables? s'écriait le profond publiciste Sieyès à la tribune de l'Assemblée nationale. Plus tard, au conseil des anciens, l'illustre Portalis faisait sur la liberté de la presse un rapport qui demeurera un chef-d'œuvre d'éloquence et de philosophie judiciaire. « Nous remarquerons disait-il, que depuis que l'imprimerie a mis les livres dans les mains de tout le monde, depuis l'établissement des journaux, des papiers publics, l'autorité est partout plus modérée. Tous les faits sont journellement recueillis. La plus légère injustice est proclamée; la cause du moindre particulier peut par la publicité devenir une affaire générale; l'autorité est à chaque pas interrogée sur ses plus secrètes démarches. Autrefois rien n'échappait à la postérité; aujourd'hui rien ne peut même être dérobé à l'opinion contemporaine. Le jugement d'un public toujours actif, toujours présent arrête et contient ceux qui ne seraient pas sensibles à la crainte du jugement plus éloigné de l'histoire. Combien de maux qui pour être prévenus n'ont besoin que d'être dénoncés! La publicité des opérations du gouvernement contribue

beaucoup à en garantir la sagesse. Ceux qui n'aiment pas la justice craignent au moins le blâme et sans être bons ou vertueux la plupart des hommes sont jaloux de le paraître. »

Cependant, quelque faveur que mérite la presse et particulièrement la presse périodique, pour les services qu'elle rend au pays, tout le monde est d'accord qu'elle doit avoir des bornes légales, c'est-à-dire, qu'elle ne doit jamais être un instrument de délit. Le journalisme, qui est un pouvoir censorial, une sorte de magistrature inamovible instituée pour éclairer l'opinion, est intéressé lui-même, s'il ne veut tomber en discrédit, à ne point dépasser certaines limites, à respecter toutes les garanties morales de la société, les intérêts et surtout l'honneur des citoyens. Benjamin Constant, qu'il faut citer toutes les fois qu'un principe de doctrine constitutionnelle est en cause, disait : « J'ai toujours combattu pour la liberté de la presse, mais j'ai toujours détesté la diffamation; j'ai détesté et je déteste encore les attaques personnelles... S'il y a quelques préventions contre la liberté de la presse, c'est la haine de la diffamation qui les a fait élever. »

Après ces considérations générales, M. le président pose d'une manière nette et précise quelques principes, en matière de diffamation et d'injure :

1° Point d'injure sans esprit d'injure; 2° Il faut que les imputations soient extrêmement graves pour attiser sur le coupable les sévérités de la loi;

3° L'injure envers un magistrat, un juré a plus de gravité que si elle concernait un homme privé; car, comme le dit Chateaubriand, l'irrévérence pour le juge même au mépris de la loi;

4° Chaque individu a cependant le droit de censurer les actes des magistrats, des jurés, car, pour nous servir des expressions de M. le garde des sceaux, dans son exposé des motifs de la loi du 17 mai 1819, « la publicité, cette première garantie de la justice des jugemens comme de tous les actes des pouvoirs, serait vaine si les actes des cours et tribunaux, si ceux des autres corps constitués ne pouvaient être librement examinés. »

Ces principes posés, M. le président en fait l'application au procès actuel et présente à MM. les jurés, avec impartialité, exactitude et précision, les principaux moyens de l'accusation et de la défense.

C'est à vous, MM. les jurés, dit en finissant ce magistrat, à vous que la loi a particulièrement investi de la connaissance des délits de la presse, à vous qui êtes l'expression de l'opinion du pays, c'est à vous qu'il appartient d'apprécier la moralité des articles incriminés. Vous ne vous laissez préoccuper ni par l'esprit de parti, ni par des influences étrangères aux sentimens de justice qui vous ont jusqu'à présent animés. Grâce au ciel, il ne s'agit point de sang versé. La question est grave pourtant. C'est pour la première fois qu'une affaire de cette nature est soumise à votre examen; elle appelle votre sollicitude. Nous l'avouerons hautement : une presse est nécessaire en Corse, et surtout une presse indépendante. Pour nous, qui avons aussi le cœur corse, nous serions le premier à gémir si le pays, qui ne cessa de combattre pour sa liberté, était condamné au manichéisme. On dit qu'un autre journal va s'établir. Eh bien! tant mieux. Du choc des opinions naîtra la lumière. Le pays y gagnera en civilisation. On pourra bientôt, nous l'espérons, dire de quelques oppositions individuelles et même de quelques inimitiés privées, ce que Pasquier disait des républicains : elles prennent leur commencement par les armes et elles finissent par l'écrioire. La

liberté de la presse vivra. Que les dépositaires du pouvoir, que les fonctionnaires publics se rassurent : ils vivront aussi. L'état ne sera pas mis en péril. Le gouvernement de juillet est fort. On peut lui appliquer ce qu'un célèbre controversiste, Théodore de Beze, dit de l'église : c'est une enclume sur laquelle beaucoup de marteaux doivent s'user. La magistrature et le barreau ne périront pas non plus. Les juges sont mortels, mais la justice est immortelle.

Nous finissons en adressant aux divers organes de la presse périodique en Corse, ces conseils généraux, ces magnifiques paroles qui terminent l'admirable rapport de Portalis : « Que les écrivains éclairés et généreux ne se découragent point; nous leur dirons : allez en avant, vous qui avez le courage de proclamer la vérité et de combattre les injustices ou les abus du pouvoir... Mais souvenez-vous, dans la carrière périlleuse que vous parcourrez, si jamais vous abandonniez la grande pensée du bien public pour vous livrer à des affectations ou à des haines particulières, vous immoleriez la patrie au lieu de la servir; souvenez-vous qu'étrangers aux factions vous ne devez vous armer que pour les combattre; souvenez-vous que l'esprit de parti retrecit l'ame et que l'esprit d'injure dégrade le talent; souvenez-vous qu'il y a autant de faiblesse à blâmer toujours l'autorité qu'il y en a à l'encenser toujours et que les flatteurs d'un public inquiet et malin sont aussi dangereux que les flatteurs des cours les plus corrompues! Vous exercez la plus indépendante de toutes les magistratures, mais ce n'est que par votre conduite sage et modérée que vous pouvez justifier votre mission; on n'est grand que quand on est utile. Il faut être libre avec les lois, jamais contre elles. »

Vous déciderez, MM. les jurés, si l'insulaire François a rempli ou méconnu sa mission qui doit être d'éclairer le pays sur les actes du pouvoir et le pouvoir sur les intérêts du pays. Après ce résumé remarquable qui a été accueilli dans l'auditoire par des murmures d'approbation, le Jury entre dans la chambre des délibérations. Il en sort cinq minutes après avec un verdict d'acquiescement.

COLLÈGE DE BASTIA.

Le conseil municipal de la ville de Bastia vient de donner un témoignage éclatant de sa sollicitude pour tout ce qui intéresse le bien du pays si justement confié à son administration, en votant à l'unanimité, diverses dispositions tendantes à accélérer le mouvement progressif tout récemment imprimé à son collège, à lui donner l'extension et le développement que réclamaient les exigences de notre époque, les besoins d'une importante population, les vœux des pères de famille; et qui le fassent rivaliser avec les meilleurs collèges de l'université : pensée grande et généreuse qui était depuis long-temps celle d'une réunion d'hommes aussi sages qu'éclairés, mais que des circonstances indépendantes de leur volonté ne leur avaient pas, jusqu'à ce jour, permis de réaliser. Honneur à ces hommes recommandables et grâces leur soient rendues de s'être spontanément associés aux bienveillantes intentions d'un bien-vouillant ministre, honneur à eux l'avoit pris une initiative aussi honorable pour le présent qu'utile pour l'avenir, en préparant la formation immédiate d'un pensionnat annexé au collège, qui sera la base et le noyau d'un établissement plus important encore et qui peut seul assurer l'entière régénération, l'entière prospérité du collège. En effet, pour les hommes versés dans l'enseignement il est démontré que ce n'est qu'à bonne discipline intérieure, à l'administration intérieure d'un pensionnat, à la surveillance de tous les instans qui y est exercée, à la noble mulation qui s'y établit, qu'on doit ces élèves borieux et instruits qui font l'honneur des familles et la réputation d'un établissement d'in-

struction publique. Dans un collège qui ne compte que des externes, l'esprit de liberté et d'indépendance dont jouissent les élèves, la dissipation à laquelle ils n'ont que trop de facilité de se livrer, l'indulgence maternelle, cette indulgence souvent si fatale, et pourtant bien excusable; tous ces fâcheux motifs, sont et seront toujours sans quelques rares exceptions, un obstacle au succès des études en particulier, et par une conséquence inévitable, un entrave au succès des études en général. Ainsi, ce ne sera qu'avec un pensionnat bien dirigé, bien administré que la ville de Bastia aura un collège où les études seront fortes et complètes; or, tous ces avantages inappréciables lui sont désormais assurés. Honneur donc au conseil municipal qui frappé de ces hautes et puissantes considérations, n'a reculé devant aucun sacrifice et a voté l'établissement de ce pensionnat; grâces lui soient rendues, et qu'avec l'expression de la reconnaissance publique, il reçoive ici l'assurance que ni ses vœux, ni ses intentions, ni ses espérances ne seront trompés.

Le capitaine en retraite principal.

M. F. THÉZOT.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 13.

Continuation de la discussion de la loi sur la police du roulage. Les articles, depuis l'article 29 jusqu'à l'article 40, ont été adoptés.

Séance du 14.

La Chambre des Pairs a terminé la discussion du projet de loi sur la police du roulage qui a été adopté.

Elle a également adopté un projet de loi relatif à un échange de propriétés immobilières entre l'État et le propriétaire de la manufacture d'armes de Sainte-Etienne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13.

La discussion sur la loi des fonds secrets a continué aujourd'hui. M. Chapuy de Montville a parlé contre la loi; M. Athanas Renard a parlé pour. L'orateur, ayant dit un mot des révélations faites dans un bureau sur l'emploi des fonds secrets, M. Gisquet a demandé la parole pour expliquer le sens des commentaires auxquels il s'était livré.

M. Gisquet a déclaré que les fonds secrets lui semblent nécessaires; mais il critique leur emploi. En outre, le chiffre de 1,500,000 fr. demandés par le ministère, dépasse, à ses yeux, les exigences actuelles.

M. le ministre de l'intérieur a prouvé en peu de mots que les opinions récentes de M. Gisquet sur l'usage et sur le chiffre des fonds secrets n'étaient point de nature à produire sur la chambre une impression sérieuse.

M. le comte de Montalivet a démontré ensuite que le chiffre demandé était nécessaire; mais après avoir parlé durant un quart d'heure, M. de Montalivet, qui était visiblement souffrant depuis plusieurs jours, a été saisi d'un étourdissement subit qui l'a forcé d'abandonner la tribune, et de quitter la chambre.

La séance a été aussitôt suspendue par M. le président, et la discussion a été remise à demain, de l'avis unanime de l'Assemblée.

Séance du 14.

A la Chambre des députés, la séance d'aujourd'hui a été ouverte par un discours de M. le président du conseil qui a caractérisé, par des paroles pleines de fermeté et de noblesse, la situation du ministère vis-à-vis du pays, vis-à-vis des Chambres et de la majorité parlementaire. M. le comte Molé a déclaré de nouveau, d'une manière nette et dans les termes les plus formels, que la loi des fonds secrets était une loi de confiance, une question de cabinet.

L'honorable M. Barrot est monté à la tribune

après M. le président du conseil. M. Barrot, dans un discours mesuré et éloquent, a soutenu les principes et les vues dont l'Opposition cherche vainement le triomphe depuis sept ans.

M. le garde des sceaux s'est élevé avec force contre le reproche fait au cabinet de n'être point parlementaire, et de gêner l'action des chambres vis-à-vis de la royauté. M. le garde des sceaux a démontré que le ministère n'avait pris et conservé le pouvoir qu'avec l'appui formel de la majorité des deux chambres, dont toutes les convictions, depuis un an, étaient demeurées d'accord avec les siennes.

L'honorable M. Guizot, sans s'expliquer directement sur la question des fonds secrets, ni sur le vote de confiance demandé par le ministère, a cherché à définir la situation même du pays et des chambres, et à déterminer les causes des incertitudes morales qui agitent encore la société.

Après un discours de l'honorable M. Passy, discours vif et incisif où l'orateur s'est efforcé d'isoler le ministère du milieu même des diverses nuances de la majorité, M. le président du conseil a pris de nouveau la parole pour dégager la discussion des nuages dont on l'avait entourée, et pour ramener les questions sur leur véritable terrain.

Faisant allusion à plusieurs attaques dont le sens et la portée n'avaient été qu'imparfaitement définis par les adversaires du cabinet, M. le comte Molé a justifié le ministère des vaines accusations dont il avait été l'objet, et n'a pas eu de peine à dissiper les prestiges à l'aide desquels on avait essayé de troubler les intentions de la majorité.

Après ce discours, la Chambre a voté au scrutin secret sur un amendement de M. Bondet, qui, au nom de la minorité de la commission, proposait une réduction de 300,000 fr. sur le crédit demandé par le ministère; cet amendement a été rejeté par 233 voix contre 184.

Un autre amendement de M. Isambert a été rejeté à une majorité encore plus considérable. Après avoir adopté, par assis et levé, les articles du projet, la Chambre, au scrutin secret, l'a voté à une majorité de 116 voix.

Séance du 15.

Au commencement de la séance, M. le garde des sceaux a présenté plusieurs projets de loi.

L'ordre du jour appelait la discussion de la proposition de M. le baron Roger sur la liberté individuelle.

Considérablement modifiée par la commission, cette proposition n'a point été expressément combattue par M. le garde des sceaux, qui seulement a fait observer que ses dispositions étaient moins favorables à la liberté que les prescriptions des articles actuels du code d'instruction criminelle.

Après avoir entendu plusieurs orateurs, la Chambre a rejeté l'article de la proposition primitive, relatif au mandat du dépôt, et la nouvelle rédaction proposée par la commission pour remplacer l'article 110 du code d'instruction criminelle.

COLONIE D'AFRIQUE.

BOUR, 28 février. — Le dernier courrier de Constantine nous a apporté des nouvelles assez importantes. Le général Négrier n'a pas craint de se fier à la bonne foi des indigènes, et il est parti seul, à la tête de 2000 cavaliers arabes et du bataillon turc, pour recevoir la soumission des tribus de la province, et prélever les impôts qu'elles payaient au Bey. Dieu veuille que cette témérité ne lui soit pas fatale. Des Arabes venus de l'Ouest ont confirmé cette nouvelle, ajoutant que le général était parvenu bien accueilli, et que cette excursion aurait des résultats plus importants et plus réels que tous ceux qu'on avait obtenu jusqu'à ce jour avec les expéditions faites avec des soldats français.

Honneur au général Négrier qui a eu le cours-

de se proposer ainsi pour faire l'estai d'un système qui avait été indiqué par les Arabes eux-mêmes, et qui a eu la force de braver les clamours de l'armée qui ne croit à aucun résultat possible sans son concours!

Depuis le départ de Ben Aïssa pour Alger, il y a une recrudescence de soumission. Il paraît que ce chef inspire beaucoup de confiance aux Arabes, et lorsqu'on a vu qu'il se livrait à la loyauté française, tous les scheiks des tribus de la côte, depuis la Calé jusqu'à Stora, viennent prêter serment de fidélité, et proposer de payer l'impôt. Si cela continue; nous pouvons renvoyer en France la moitié de l'armée, et payer toutes les dépenses avec les revenus de la province.

ALGER, 2 Mars. — On assure que Ben-Aïssa ne vient pas seulement traiter des conditions de sa soumission, mais qu'il vient stipuler pour Achmet bey; le maréchal Vallée, qui ne se laisse pas aisément tromper, verra bien sans doute s'il y a de la bonne foi dans les propositions faites ou s'il s'agit de quelque intrigue ayant pour objet de redonner de l'influence à l'ancien bey.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, le 14 mars 1838, à 10 heures 1/2. Le général Caratala a repris provisoirement le ministère de la guerre.

Perdinas a battu complètement Tallada le 27 à Castriil. La faction a perdu mille hommes et deux canons. Bastia a pris deson côté le fort de Puerto Llano.

La tranquillité est rétablie à Saragosse. Rien d'important dans les provinces jusqu'au 10.

Après avoir fait payer cher aux carlistes leur téméraire entreprise sur Saragosse, la population de cette grande ville s'est souillée d'un assassinat d'autant plus vil que les meurtriers ont affecté de le revêtir et de le couvrir de quelques formes juridiques. Le général Esteller, qui venait tout récemment d'être nommé second commandant du royaume d'Aragon, a été la victime de la plus épouvantable violation de toutes les lois. Quelques hommes de boue et de sang, profitant des coups répandus contre cet infortuné, ont excité contre lui les passions aveugles et brutales de la populace, et dans la journée du 7, le surlendemain de son arrestation, un rassemblement considérable s'étant formé, Esteller s'est vu livré à une espèce de conseil de guerre nommé par les émeutiers et choisi parmi les excitateurs du rassemblement. Jugé sommairement par ces émeutiers, il a été décidé qu'il devait mourir. Confessé à l'instant, le général Esteller a été arraché de sa prison, promené processionnellement dans les rues de Saragosse, et fusillé enfin sur la place de la Constitution, à laquelle il manquait encore une inauguration semblable.

On raconte que lors de la surprise de Saragosse, Cabanero entra à 6 heures du matin dans une maison de la rue de la Manteria, y demanda du chocolat, et qu'une heure après il vint un adjudant lui annoncer que son monde était enveloppé de toutes parts. Alors Cabanero se leva aussitôt en disant qu'il allait revenir immédiatement; il rejoignit, en passant par l'arcade de San Roque et par le Coso, sa réserve, qui était sur la place et la promenade de Santa Euzracia, monta à cheval, et sortit de la ville. S'il eût tardé un seul instant de plus à prendre ce parti, il était inévitablement pris.

On parle encore d'un Français qui se trouvait avec Cabanero, mais qui, ne connaissant pas les rues de Saragosse, ne voulut pas s'y hasarder pendant la nuit, et resta en dehors avec la cavalerie. Ce Français, qui pourrait bien être ce Lespinaisse dont le *Novicio* parlait dernièrement, commandait une partie des carlistes.

Aujourd'hui, 8 mars, à 10 heures du matin, le chef d'état-major de Cabanero est arrivé à la Casa blanca, à une demi-lieue de Saragosse, accompagné d'un officier de nos nationaux prisonniers; les autorités s'y sont rendues pour

traiter leur échange, et il paraît qu'il a été arrêté d'après des conditions honorables. Les parlementaires ont dîné à la Casa blanca, où étaient accourus plusieurs personnes de Saragosse, qui ont eu le plaisir de voir notre camarade prisonnier, don Mariano Fernandez. Dans l'après-midi, il est parti avec le chef d'état-major, pour porter à Cabanero les conventions stipulées. (Novicio.) Saragosse, 10 mars 1838.

Le général Santos San Miguel est arrivé hier dans cette ville; il y a été reçu aux acclamations de la population.

On a donné l'ordre d'informer sur la culpabilité et l'incapacité du malheureux général Esteller, et l'on reçoit à cet égard les déclarations des officiers de son état-major, de ses ordonnances et des postes.

Hier a été fusillé un autre complice de la conspiration, et l'on continue sans relâche à en rechercher l'origine.

On dit que l'expédition carliste destinée pour le haut Aragon est partie, et qu'elle se dirige sur Huesca, sous les ordres de Guerguè et de Sopenana.

Tout est calme maintenant à Saragosse, comme s'il n'était rien arrivé, et l'on croit que la tranquillité ne sera point troublée.

Madrid, 10 mars. Il n'est plus question, quand à présent, du remaniement ministériel; la difficulté de trouver un successeur au général Caratala, le refus qui lui a été fait d'accéder à ses prétentions et les circonstances graves où se trouve placé le ministère par suite des événements de Saragosse, l'ont forcé d'éviter les embarras d'une nouvelle combinaison et de rester uni dans ses efforts comme dans sa direction. M. Caratala a donc repris son portefeuille, qu'il conservera jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé un successeur.

Défaites de Tallada. — Tallada a été entièrement défait le 27 du mois dernier, à Castil, village situé près de Baza, dans le royaume de Grenade. Le brigadier Pardinias, avec 130 fantassins et 268 chevaux, lui a fait prisonniers 1,000 soldats et 51 officiers; un nombre égal de fusils et de canons sont également restés au pouvoir des troupes. Tallada s'est sauvé à pied, et blessé, avec une centaine d'officiers et de soldats. C'est au moment où sa bande traversait la rivière Guadalentin, considérablement grossie par la fonte des neiges, que les carlistes ont essayé cette défaite.

ANNONCES.

VENTE ET ADJUDICATION.

Sur saisie immobilière par procès verbal de l'huissier Casabianca, en date du 17 et 18 novembre 1837, enregistré à Corte le vingt deux du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le dix sept février suivant, et au greffe du tribunal de première instance de cet arrondissement le trois mars suivant, faite sur les sieurs et dames Xavier, Charles Baptiste Grimaldo, Bénédict Anne Françoise et Ignace Françoise, frères et sœurs Sarrochi, le premier desservant, la cinquième épouse du sieur Octavien Galvani, la dernière épouse du sieur Andrei, tous propriétaires demeurans à Zuani, sice n'est la dite Anne Françoise qui par son mari demeure à Chiara, et tous en leur qualité de fils et héritiers de leur père Charles Jean Sarrochi.

A la requête des sieurs Lottero et Bertarelli négocians associés, patentés aux numéros 599 et 111, domiciliés et demeurans à Bastia pour lesquels requérans, domicile a été élu dans la maison d'habitation de M^{re} Gregoire Casanova, avoué exerçant près le tribunal de première instance séant à Corte y demeurant, et chargé d'occuper pour les saisissés :

1^o Une maison composée de trois étages, sise dans la commune d'Aleria et dans la rue dite *Calviani*.

2^o Un enclos, terres et makis au lieu de *Baiona*, de la contenance de cinq hectares, soixante quinze ares environ.

3^o Un moulin sis au lieu dit *le moulin ou alle mouline*, ayant sa porte d'entrée du côté du chemin et une petite fenêtré du côté du midi.

4^o Un jardin contigu au moulin au lieu dit *Mulinaccio*, de la contenance de douze ares, quarante huit centiares environ.

5^o Un autre jardin clos à mur au lieu dit *Mulina*, de la contenance d'un hectar vingt huit centiares environ, dans lequel existent sept arbres fruitiers et quatre arbres d'oliviers.

6^o Un enclos, terres et chatagniers au lieu dit *San Corvone*, de la contenance de quatre hectares environ; cet enclos est partagé au moyen de murs en quatre parties, dont l'une dite *le chiovo nuovo*, contient vingt six arbres de chatagniers, la seconde dite *San Corvone*, en contient vingt, la troisième dite *Castagni vecchi*, en contient vingt un et enfin la quatrième dite *Tasetti*, contient deux arbres de chatagnier.

7^o Un autre bien dit *Alipaccio* ou soit *Querocto*, terres et chatagniers de la contenance de cinquante ares environ, où il existe dix arbres de chatagniers.

Tous les biens ci-dessus détaillés sous les tenans et aboutissans énoncés dans le procès verbal précité sont situés, savoir: ceux portés sous les numéros 1 et 2 dans la commune d'Aleria, les autres dans la commune de Zuani, et tous dans le canton de Moita arrondissement de Corte. Ils sont tous respectivement exploités par les sieurs, mais une partie de la maison est louée aux sieurs Simoni, François Marie; Grazi, Paul Antoine; Mariotti, Antoine Paul et Paoli Pierre André tous de Pianello.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience du tribunal susdit le six juin mil huit cent trente huit.

Copie entière du dit procès verbal de saisie a été laissée à M. Andrei Marie de la commune d'Aleria, mais aucune copie n'a pu être laissée ni à M. Arrighi, maire de la commune de Zuani, ni à M. Orsini greffier de la justice de paix du canton de Moita, attendu qu'il n'a pas été possible de les trouver, ainsi que le constate le procès verbal de l'huissier Casabianca, dûment enregistré sous la date du dix huit novembre 1837, qui a été joint au procès verbal de saisie.

Le présent extrait a été inséré au tableau dans l'auditoire du tribunal par nous soussigné greffier au tribunal de Corte, ce jour d'hui cinq mars mil huit cent trente huit.

Signé: SANTELLA.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 21 au 28 mars 1838.

ARRIVÉES.

LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.
TOULON, bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.
CIVITAVECCHIA, gondole *Conception*, cap. Malaspina.
POR TOVECCHIO, mistick *la Misericorde*, cap. Giudicelli.

DÉPARTS.

LIVOURNE, tartane *l'Assomption*, cap. Osé.
LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon*, Lota.
MARSEILLE, tartane *Pierre des Carmes*, cap. Moneglia.
MARSEILLE, mistick *la Rose*, cap. Sisco.
MARSEILLE, mistick *Conception*, c. Guaitella.
LE-ROUSSE, gondole *la Conception*, c. Caratini.
BONIFACIO, mistick *l'Assomption*, c. Bonelli.

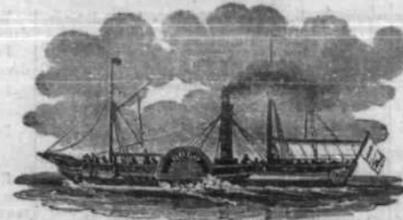
Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani, 1838.

MERCREDI 4 AVRIL 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS
A L'Œuvre-royale de l'Imprimerie Bourgeois et C^o, rue N. Dame des victoires N^o 18.
A la librairie correspondance de M. JUSTY et C^o rue Gallon N^o 13; à la correspondance commerciale de PONSARD DE LA BOUTILLONNE N^o 51 boulevard des Capucins; au bureau de la Librairie de la rue de la Harpe N^o 109; au bureau de la Librairie de la rue de la Harpe N^o 109; au bureau de la Librairie de la rue de la Harpe N^o 109.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

L'Echo poursuit sa carrière de mensonges et de calomnies. Nous n'en voulons pour preuve que l'article sur l'élection de Bastia qui occupe quatre énormes colonnes de son dernier numéro. Faut-il nous attacher à combattre sans cesse des assertions vingt fois reproduites et vingt fois victorieusement réfutées? Le dégoût s'empare de l'écrivain lorsqu'il entend d'audacieux folliculaires déclarer encore que, dès le mois de novembre, la majorité légale se prononça contre le candidat national, comme si, le 10 janvier, nous n'avions pas, aidés de l'irrésistible puissance des chiffres, anéanti cette mensongère allégation. N'avons nous pas également dans ce numéro et dans un numéro postérieur (celui du 17 janvier) repoussé les attaques aujourd'hui renouvelées contre l'intrusion des dix-huit électeurs prononcée par le bureau provisoire, dont la décision n'était que la suite et comme la conséquence de la jurisprudence adoptée par la Cour, l'avant-veille des élections, dans les arrêts Chiaramonti et Marchetti?

Et combien de fois aussi, à propos des menées dont ils nous accusent, ne nous sommes-nous pas élevés contre les sollicitations, les promesses, les menaces par lesquelles ils ont séduit ou violenté la conscience des électeurs? Qu'ils le sachent bien, leurs manœuvres nous sont connues, ils se débattaient en vain sous l'amas de preuves dont nous pouvons les accabler. Qui, ils ont cherché à égarer avec eux le plus saint des pouvoirs sociaux dans le dédale de leurs sales intrigues; ils ont osé, nous ne craignons pas le retentissement de nos paroles, ils ont osé, dans leur coupable délire, promettre au crime l'incorruptible appui de la justice!... Enfin, ils ont tellement tout profané, tout flétri, que la pudeur de l'écrivain s'alarme et se voit forcée à de timides réticences!

Notre intention n'est donc pas de revenir encore aujourd'hui sur ce tissu de mensonges dont nous avons si souvent perçé à jour la trame grossière; nous aurions même gardé le silence sans le nouvel article électoral dont nous gratifia l'infatigable fécondité de nos adversaires, si nous n'avions rencontré dans cet article des révélations tellement curieuses sur les motifs qui ont amené l'opposition à adopter la candidature posthume de

Paoli qu'il nous est impossible de ne pas entretenir quelque temps nos lecteurs.

Interrogeons ici, je ne dirai pas la conscience des électeurs, mais celle de tout spectateur désintéressé qui ait assisté aux péripéties de ce grand et solennel débat, et posons-lui cette question: Pourquoi l'opposition, revenue enfin de l'éblouissement produit par son premier succès, a-t-elle consenti à faire sortir de l'urne électorale le glorieux nom de Paoli?

C'est, me répondra-t-il, parce que les ambitions rivales qui s'étaient accordées pour détruire, n'avaient pu s'entendre pour fonder; c'est parce que, le lendemain, la haine qui divise avait succédé à la haine qui réunit; c'est parce que l'opposition se composait d'éléments tellement ennemis qu'elle devait se décomposer et se dissoudre à sa première victoire.

Eh bien! vous doutiez-vous, hommes impartiaux et consciencieux, que si MM. Gregori, Cavini et Casabianca n'ont pas persisté dans la candidature de l'un d'eux, candidature qui n'a jamais été sérieuse, s'ils ont consenti à tirer Paoli de son panthéon, à escorter son char funèbre à la chambre des députés, obtint deux votes de moins que son antagoniste? Tout cela est inexplicable dans la mensongère allégation de nos adversaires, tandis que dans la nôtre, au contraire, tout est clair, tout est lié, tout s'explique; tout, excepté l'audacieuse effronterie de l'écrivain de l'opposition qui reste à jamais inexplicable.

Qui le croirait? dans la bouche de nos adversaires et de leur part, les plus flagrantes infractions à la loi deviennent des preuves d'indépendance! Ainsi ils n'ont pas rougi de déclarer que les électeurs dont ils disposent ont fait écrire successivement leurs bulletins par quelques uns d'entre eux, déplorable violation du secret du vote qu'on pouvait en effet leur imputer, mais sur la

CINQUIÈME ANNÉE, N^o 177.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 50 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS.

